



**Président** : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

### POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux représentants que, conformément à la décision prise ce matin [88<sup>e</sup> séance], la liste des orateurs pour le débat sur le point 33 de l'ordre du jour sera close demain 7 décembre, à midi.

2. M. FERM (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelques jours l'Assemblée a discuté de la situation au Moyen-Orient. Au cours du débat, plusieurs délégations ont exprimé leur ferme conviction que la question de Palestine reste au cœur du conflit dans cette partie du monde. Le Gouvernement suédois partage cette opinion.

3. De nombreux efforts ont été déployés par l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières décennies dans la recherche d'une solution pacifique au problème, et ce à juste titre car cette question est liée aux aspects fondamentaux de la paix et de la sécurité et relève du droit international et des principes humanitaires.

4. En d'autres termes, il s'agit des revendications de deux peuples au sujet de la même zone géographique. Nous connaissons les arguments, car ils ont été avancés par les deux parties au cours de la présente session de l'Assemblée générale et à maintes reprises dans le passé. Toutes les parties au conflit disent souhaiter la paix, et nous n'en doutons pas. Il s'agit de savoir le prix que les parties sont prêtes à payer pour cette paix. Est-ce qu'Israël est prêt à renoncer à ses revendications territoriales et à se retirer des territoires occupés ? Est-ce que la partie arabe est prête à accepter l'Etat d'Israël et à lui reconnaître le droit de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ?

5. Nous espérons que les voix de la raison et du compromis l'emporteront dans la région et que les réponses à ces questions seront positives.

6. La pierre angulaire d'une solution juste et pacifique est déjà posée. Les principaux éléments se trouvent dans quelques résolutions essentielles adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947 reconnaît les droits nationaux des deux peuples intéressés et contient la base juridique pour l'existence de deux Etats souverains dans la Palestine sous mandat. Trente-sept années se

sont écoulées depuis, et de nombreux changements et faits dramatiques se sont produits, notamment cinq grandes guerres dans la région. Il ne serait donc pas réaliste d'essayer d'appliquer cette résolution au pied de la lettre. Cependant, le concept fondamental de la résolution 181 (II) reste valable. L'Organisation des Nations Unies a la responsabilité toute particulière de rechercher une solution donnant aux Palestiniens eux-mêmes une possibilité réelle de réaliser leurs aspirations nationales. Il ne nous appartient pas de dire aux Palestiniens comment ils doivent exercer leur droit à l'autodétermination; il n'appartient pas non plus à Israël ni à tout autre pays d'imposer des solutions dans ce domaine.

7. Sur des points importants, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité contiennent une bonne base à des négociations en vue d'un règlement global. Pour mon gouvernement, l'élément fondamental de ces deux résolutions est celui-ci : à l'issue de négociations, Israël se retirerait des territoires occupés en 1967 et les voisins d'Israël reconnaîtraient pleinement le droit d'Israël de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

8. Il est clair qu'un règlement global n'est pas réalisable sans la participation directe des principales parties, y compris Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ainsi que les Etats arabes qui sont directement touchés. Les réalités stratégiques font qu'il est essentiel que les grandes puissances participent à de telles négociations. Une tribune éventuelle pour ces négociations pourrait être une conférence internationale de la paix, telle qu'elle a été envisagée dans l'appel lancé par la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 et repris par l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations Unies offre les mécanismes nécessaires à la recherche d'une solution au conflit.

9. Mon gouvernement est très préoccupé par certains des événements actuels au Moyen-Orient. La perspective de réaliser les aspirations nationales palestiniennes s'est fortement éloignée ces dernières années. La politique israélienne de colonies illégales, qui se poursuit, et les différentes mesures de répression à l'endroit de la population palestinienne sur la Rive occidentale et à Gaza doivent être condamnées.

10. Israël et certains pays arabes se sont manifestement efforcés d'influencer les processus politiques parmi les Palestiniens, l'objectif fondamental étant apparemment d'éliminer l'OLP en tant que principale force politique palestinienne ou d'agir sur la politique et la direction de cette organisation. Mon gouvernement estime que de telles tentatives diminuent les chances d'une paix durable dans la région.

11. La situation des réfugiés palestiniens au Liban continue de nous préoccuper. La responsabilité de la sécurité des Palestiniens qui vivent dans le Sud du

Liban incombe pour le moment à Israël en tant que puissance d'occupation. De même, la Syrie doit assumer la responsabilité du bien-être des réfugiés qui vivent dans les zones sous contrôle syrien.

12. Mon gouvernement espère que les entretiens de Naqoura mèneront au retrait d'Israël du Sud du Liban, retrait qui n'a que trop tardé. La responsabilité de la protection des civils sera alors assumée par le Gouvernement du Liban. Si le Gouvernement du Liban demandait de l'aide pour s'acquitter de ses obligations à cet égard, la communauté internationale devrait estimer qu'il est de son devoir de fournir toute l'assistance possible.

13. La liste des victimes dans ce long conflit s'allonge chaque jour. Des soldats, des civils innocents et des gens qui aspirent à la paix ont perdu la vie. Cela fait maintenant 36 ans que mon compatriote, Folke Bernadotte, a donné sa vie pour le rêve de paix. Cela fait trop longtemps et trop de sang versé. La table des négociations est abandonnée depuis trop longtemps.

14. M. AL-ANSI (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Une fois encore, la question de Palestine est soumise à l'Assemblée générale qui ne cesse de l'examiner, que ce soit en session ordinaire ou en session extraordinaire, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

15. Il semble que l'examen de cette question soit devenu l'une des caractéristiques de l'Organisation, dans laquelle la communauté internationale a voulu voir un rassemblement permettant de résoudre les problèmes, d'instaurer la paix et la sécurité dans le monde et de réaliser le développement économique et social au profit de l'humanité tout entière.

16. Ainsi, lorsque la question de Palestine est discutée au sein de l'Organisation des Nations Unies, il est possible de mieux prendre conscience de l'Organisation et de sa façon de traiter les problèmes et de surmonter les obstacles qui entravent la mise en œuvre de ses résolutions. La volonté de l'Organisation des Nations Unies n'est que l'expression de celle de tous les Etats Membres. Si la volonté internationale venait à s'exercer sur cette question qui se pose depuis si longtemps et ne trouve aucune solution pratique et viable il ne serait plus difficile de lui trouver une solution juste et durable.

17. Malgré les ramifications et les multiples éléments du problème, celui-ci est clair et facile à identifier. C'est celui d'un peuple qui a été chassé de sa terre par la force mais qui demeure résolu à réintégrer sa patrie. Il a exprimé sa détermination par tous les moyens légitimes reconnus par les règles du droit international. Aucun peuple dans le monde n'a témoigné d'une telle détermination sans que la communauté internationale n'ait réagi favorablement et soutenu l'exercice de son droit à l'autodétermination en tant que premier pas vers l'indépendance et la souveraineté. Le peuple de Palestine ne fait pas exception à cette règle. Il personnifie une volonté réaffirmée par tous les peuples du monde épris de paix et de liberté.

18. Le droit international reconnaît aux palestiniens le droit de retourner dans leurs foyers et sur leurs terres, auprès de leurs familles. De plus, l'Organisation des Nations Unies a fait une promesse au peuple palestinien en 1947 et a réaffirmé d'année en année son droit

au retour, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant sur ses terres ancestrales.

19. La position de mon gouvernement n'a pas changé en ce qui concerne les droits légitimes et inaliénables du peuple arabe de Palestine. Cette position a été confirmée par notre ministre des affaires étrangères dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, le 5 octobre 1984 :

« Compte tenu de cette situation, il nous faut maintenant renforcer nos efforts afin de se conformer plus strictement aux normes juridiques internationales, aux principes et à la Charte des Nations Unies, et de respecter et mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies est la seule capable d'éloigner de l'humanité le spectre du chaos, de la guerre et de la faim.

« L'ordre du jour de l'Assemblée se compose de nombreux points complexes qui appellent une action concertée de la part de tous les pays du monde. Peut-être l'une des questions les plus importantes et les plus complexes auxquelles l'Organisation est confrontée depuis sa création est la question du peuple palestinien. Il est maintenant grand temps qu'Israël comprenne que la seule voie menant à la paix passe par le dialogue et la négociation pour aboutir à une juste solution qui rétablira la dignité du peuple palestinien et assurera son droit légitime à l'autodétermination, y compris celui de créer son propre Etat indépendant. Israël doit également comprendre que le recours à la force ne saurait lui garantir la paix ou la sécurité. Israël ne sera pas en mesure d'acquiescer la stabilité ou de préserver ses intérêts s'il persiste à méconnaître les intérêts des Palestiniens et continue à violer la souveraineté des Etats voisins.

« En rejetant les diverses initiatives de paix et en décourageant toutes les tentatives visant à régler la question palestinienne, Israël se rend responsable de l'état de guerre et de tension qui règne dans le Moyen-Orient.

« Le Sultanat d'Oman, qui a appuyé tous les efforts de ceux qui œuvrent à l'établissement de la paix dans la région, fait sienne la Déclaration de Genève sur la Palestine aux termes de laquelle est demandée la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties intéressées. L'approbation par l'Assemblée générale, lors de sa dernière session, des directives de la Déclaration de Genève, aux termes de laquelle il est demandé que le peuple palestinien exerce ses droits inaliénables et légitimes, constitue un pas important dans le contexte des efforts internationaux pour obtenir un règlement politique de ce conflit. Cependant, nous comprenons bien qu'aucune conférence ne sera couronnée de succès si toutes les parties intéressées n'y prennent pas part.

« Nous estimons que le rapprochement entre les Palestiniens et les Jordaniens, comme l'attestent le renforcement et la poursuite des entretiens bilatéraux, représente un facteur positif et encourageant, car il mobilise les efforts des Arabes et ouvre la voix à une action décisive tendant à parvenir à une solution politique du conflit arabo-israélien. » [23<sup>e</sup> séance, par. 125 à 129.]

20. La communauté internationale se doit d'appuyer la légitimité du peuple palestinien, représentée par l'OLP et les institutions nationales du peuple palestinien, étant donné que l'OLP est le seul représentant authentique des Palestiniens qui continuent leur lutte.

21. Nous sommes très satisfaits du succès de la réunion du Conseil national palestinien qui s'est tenue récemment à Amman et au cours de laquelle ont été réaffirmées la force et la sagesse de la direction nationale éclairée du peuple palestinien.

22. Nous voudrions rendre hommage au Secrétaire général pour le rôle qu'il joue et pour les efforts qu'il continue de déployer et dont témoigne ses rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité [A/39/130 et Add.1].

23. Nous apprécions les efforts concrets déployés par les multiples comités internationaux sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, ceux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les efforts accomplis en vue de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, événement qui a lieu le 29 novembre de chaque année. De même, nous rendons hommage au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et aux autres organismes internationaux ou institutions des Nations Unies.

24. Nous espérons que la communauté internationale continuera à chercher une solution juste au problème palestinien et nous estimons que cette solution devra également régler la question des autres territoires arabes soumis à l'occupation israélienne, de façon qu'une paix juste et durable puisse s'instaurer au Moyen-Orient et que tous les habitants de cette région importante du monde puissent vivre en paix et en harmonie. Nous devons également chercher à mettre fin aux problèmes internationaux chroniques dont souffre aujourd'hui le monde et qui causent des ravages partout.

25. Notre action concertée en vue d'apporter une solution à la question de Palestine bénéficiera à l'ensemble de la communauté internationale sans exception.

26. M. KRISHNAN (Inde) [interprétation de l'anglais] : Nous examinons une fois de plus la question de Palestine, question qui est restée inscrite de façon immuable à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis maintenant plusieurs décennies. Ces dernières années, nous avons été témoins des profondes vicissitudes subies par le peuple palestinien et de sa lutte courageuse pour l'indépendance nationale. Un peuple vaillant continue de se voir privé de ses foyers. Ses terres ont été occupées par la force, même au-delà des limites définies par l'Organisation des Nations Unies au moment de la division de la Palestine. De nombreuses résolutions adoptées sur ce sujet par l'Organisation des Nations Unies n'ont pas été appliquées. Israël continue d'occuper par la force les territoires arabes et de fouler aux pieds la volonté de la communauté internationale. De plus, Israël continue d'appliquer fermement une politique de colonisation de peuplement sur la rive occidentale. En conséquence, l'ensemble de l'Asie occidentale est sujette à des ten-

sions et des troubles constants, qui risquent de dégénérer en un conflit plus large, voir global.

27. Les événements récents au Moyen-Orient ont introduit des éléments encore plus dangereux et complexes dans une situation déjà délicate. L'occupation continue du Liban par Israël au mépris des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, le harcèlement et l'intimidation auxquels il se livre à l'égard des peuples palestinien et libanais, la dispersion des Palestiniens contre leur propre volonté dans des Etats voisins et les procédés d'Israël visant à créer de nouvelles colonies de peuplement font partie de sa politique qui cherche à consolider sa main-mise sur les territoires arabes occupés pour les annexer.

28. La sympathie de l'Inde pour le peuple de Palestine et son appui à la création d'un Etat palestinien ont leur origine dans notre prise de conscience de l'identité historique, nationale et territoriale des Palestiniens. Alors même que nous luttons pour acquérir notre indépendance nationale, nos dirigeants s'identifiaient avec la cause palestinienne et faisaient entendre leur voix pour appuyer la création d'une patrie palestinienne indépendante. La lutte continue des courageux Palestiniens suscite jusqu'à ce jour sympathie et compréhension auprès du peuple indien. La décision de diviser la Palestine a été prise l'année même où l'Inde devenait indépendante. L'Inde a acquis son indépendance, mais le peuple de Palestine s'est vu interdit sur ses propres terres. De nombreux pays sont devenus libres depuis lors et sont maintenant maîtres de leur propre destinée. Toutefois, les Palestiniens ne sont pas seulement restés sans foyers mais ils ont également vu depuis une plus grande partie de leurs terres occupées. Comme feu le premier ministre indien, Mme Indira Gandhi, l'a rappelé à l'occasion de son discours de clôture à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983,

«le droit qui revient de naissance à chaque être humain, des millions d'individus en restent spoliés; c'est en particulier le cas des Palestiniens, des Namibiens et du peuple d'Afrique du Sud. S. E. le président Yasser Arafat et S. E. le président Sam Nujoma nous ont honorés de leur présence. Pourtant, ils sont bannis de leurs propres foyers'.

29. L'Inde a toujours été d'avis qu'une solution juste et globale des problèmes de l'Asie occidentale devrait inclure l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux et de ses droits de l'homme inaliénables, y compris le droit de créer un Etat indépendant sur la terre de sa patrie, le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, et la garantie pour tous les Etats de la région, y compris la Palestine, de pouvoir vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Selon nous, les Palestiniens ont le droit de rentrer dans leurs foyers et de retrouver leurs biens en Palestine, après avoir été impitoyablement déplacés et déracinés. Leur droit à l'autodétermination devrait s'exercer sans aucune ingérence étrangère et, comme les autres Etats de la région, l'Etat de Palestine devrait pouvoir vivre en paix et en sécurité et mener ses propres politiques nationale et internationale. Une condition *sine qua non* essentielle à l'obtention d'une solution pacifique est la participation à part entière et sur un pied d'égalité de l'OLP,

seul représentant authentique du peuple palestinien, à toute discussion traitant de l'avenir de ce peuple et, en fait, de l'avenir de la région tout entière.

30. Les efforts de la communauté internationale en vue de parvenir à une solution globale du problème du Moyen-Orient, au cœur duquel se trouve la question de Palestine, ont reçu un élan nouveau à la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève en 1983. L'Assemblée générale, dans sa résolution 38/58 C, qu'elle a adoptée à une majorité écrasante l'an dernier, a fait siens la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>2</sup> et l'appel en vue de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Aux termes de la Déclaration de Genève, la conférence de la paix proposée serait convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, ainsi que des Etats-Unis, de l'Union soviétique et des autres Etats intéressés, sur un pied d'égalité, et aurait pour base les directives internationalement reconnues qui ont été approuvées à la Conférence internationale sur la question de Palestine.

31. On se rappellera que la résolution 38/58 C priait le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil de sécurité, de prendre d'urgence des mesures préparatoires à la convocation de la conférence et de rendre compte, avant le 15 mars 1984, des efforts entrepris à cet effet. Nous savons gré, certes, au Secrétaire général d'avoir entamé le processus des consultations, conformément à la résolution 38/58 C, avec les membres du Conseil de sécurité et les autres Etats intéressés, en vue de convoquer la conférence de la paix proposée. Dans sa réponse [voir A/39/227] à la lettre du Secrétaire général, en date du 9 mars 1984, le Gouvernement de l'Inde exprimait son accord global avec le plan d'action proposé par le Secrétaire général. Toutefois, nous proposons que l'on maintienne une certaine souplesse dans le choix des participants à la conférence. Pour ce qui était du calendrier de la convocation de la conférence, nous pensions que la situation en Asie occidentale ne souffrait aucun délai et qu'elle exigeait que des mesures préparatoires fussent prises d'urgence pour que la conférence puisse être convoquée aussitôt que possible.

32. Alors que la plupart des Etats consultés ont indiqué leur accord en ce qui concerne la conférence de la paix proposée, nous regrettons profondément que certains autres Etats n'aient pas jugé bon d'en faire autant. Dans son rapport sur la situation au Moyen-Orient, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

«L'histoire du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient et de la question de Palestine est ainsi marquée par toute une série d'occasions manquées, ponctuées par des guerres et des actes de violence qui n'ont fait que compliquer encore la situation, causer de nouvelles souffrances et créer de nouveaux obstacles à la paix.» [Voir 39/600, par. 42.]

En fait, le moment est venu pour nous de rechercher avec détermination les moyens qui nous permettraient de redresser les torts faits au peuple palestinien et de parvenir à une prompt solution de ce conflit tragique. L'attitude négative d'un petit nombre d'Etats à propos de la conférence de la paix proposée a mené le Secrétaire général à conclure, dans son rapport, que «les conditions requises pour convoquer avec des

chances de succès la conférence proposée ne sont pas remplies à l'heure actuelle» [ibid., par. 40].

33. Le temps joue ici un rôle essentiel et les retards ne facilitent aucunement la solution du problème au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous considérons avec intérêt, en tant que mesure provisoire, la proposition du Secrétaire général, telle qu'elle figure dans son rapport, visant à «utiliser de façon nouvelle le mécanisme du Conseil de sécurité pour travailler avec les parties intéressées sur divers aspects du problème du Moyen-Orient et pour dégager des diverses propositions et plans qui ont été présentés ces dernières années des éléments communs qui pourraient aider à poser les bases d'une structure de négociation» [ibid., par. 45]. Il est important d'engager un processus de négociation qui, comme l'a dit le Secrétaire général, pourrait «servir à déblayer le terrain et à préparer un effort bien conçu de négociation du problème» [ibid.].

34. Depuis sa création, le Mouvement des pays non alignés a toujours prôné une solution globale de la question de Palestine, qui se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient et à la base même du conflit arabo-israélien. C'est sur l'initiative des pays non alignés que la majorité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ont été adoptées. Au cours de l'année écoulée, les pays non alignés ont été tout particulièrement actifs en mobilisant l'appui international contre les activités d'Israël dans les territoires occupés et son invasion du Liban. Les pays non alignés ont également réaffirmé leur vive opposition aux pratiques et à la politique d'Israël dans les territoires arabes et palestinien occupés et demandé le retrait d'Israël des hauteurs syriennes du Golan occupées. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, cette question a fait l'objet d'un examen en profondeur. Les principes fondamentaux d'une solution au problème ont été une fois de plus réaffirmés. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné

«qu'il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient sans le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, et sans que soit apportée une solution juste au problème de la Palestine sur la base du recouvrement et de l'exercice en Palestine des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit... de créer l'Etat indépendant palestinien sur sa terre, la Palestine»<sup>3</sup>.

35. Le Comité des huit pays non alignés sur la Palestine, chargé par la Conférence de New Delhi d'œuvrer «avec les diverses forces jouant un rôle dans le conflit du Moyen-Orient en vue de l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient»<sup>4</sup>, s'est efforcé, cette année, de s'acquitter du mandat que lui avait confié cette conférence. Le Comité des huit a maintenu ses contacts avec des représentants de divers Etats et avec le Secrétaire général dans le but de parvenir à convoquer, dès que possible, une conférence de la paix. La recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, d'un soutien actif à nos frères palestiniens et d'une solidarité avec eux est devenue un élément fondamental de notre mouvement. Le Comité des huit s'est réuni en octobre 1984, au niveau minis-

tériel, et a décidé de continuer à jouer un rôle actif dans ce sens et de n'épargner aucun effort pour appuyer les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, conformément au droit international et à la volonté des pays non alignés et de leurs peuples.

36. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Inde a appuyé sans réserve le Comité dans ses efforts pour assurer les droits du peuple palestinien et favoriser leur cause. Le rapport du Comité [A/39/35] témoigne de ses efforts inlassables sous la direction dévouée de M. Sarré, du Sénégal. Bien que les recommandations fondamentales du Comité n'aient pas encore été appliquées, ses activités durant l'année ont permis de renforcer le soutien de la communauté internationale à la cause palestinienne.

37. Nul n'ignore que la cause principale du manque de progrès dans l'obtention d'une solution globale est l'arrogance et l'intransigeance d'Israël, qui brave délibérément la volonté de la communauté internationale, ainsi que le manque de volonté politique de la part de certains Etats Membres importants. Nous lançons un appel à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils fassent preuve de sagesse politique et s'associent à l'effort entrepris pour trouver une solution rapide et juste au problème, qui soit fondée sur les principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement des pays non alignés. En tant que toute première mesure d'urgence, nous les prions instamment de faire en sorte qu'Israël mette fin à sa politique de colonies de peuplement, d'exiger le gel immédiat des nouvelles colonies de peuplement et le démantèlement de celles qui existent déjà. En même temps, l'occupation israélienne persistante du Liban est toute à fait inacceptable. Nous voulons tous assister à l'édification d'un Liban souverain, indépendant et uni. C'est pourquoi nous demandons le retrait de toutes les forces étrangères. Des efforts concertés, accrus et soutenus et la décisions d'entamer un nouveau processus pour parvenir à un règlement juste, durable et global de la question de Palestine par des moyens pacifiques revêtent aujourd'hui la plus haute priorité.

38. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'importante déclaration faite ce matin par M. Kadoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine [88<sup>e</sup> séance]. Nous nous félicitons de la réunion récente, à Amman, du Conseil national palestinien, et nous avons pris note des décisions prises lors de cette réunion. Elles témoignent de la volonté indéfectible des Palestiniens de poursuivre leur juste lutte pour le recouvrement de leurs droits légitimes, et nous leur souhaitons tout le succès possible.

39. Pour terminer, j'aimerais rappeler les mots du Premier Ministre indien, feu Indira Gandhi, dans son discours liminaire à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983 :

« Nous sommes unanimes à apporter notre soutien au courageux peuple palestinien, sans foyer et tant opprimé. Israël s'autorise tous les crimes, pétrant sans honte ses actes d'agression, transgressant les lois et les règles de conduite internationales sans aucun remords. Mais peut-il éternellement s'opposer aux droits légitimes des Palestiniens ? »

40. M. DJOUDI (Algérie) : Voilà 10 ans, l'Assemblée générale prenait une décision historique en reconnaissant solennellement les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en consacrant l'OLP comme son seul représentant légitime et en identifiant le problème palestinien comme l'élément central du conflit du Moyen-Orient.

41. En s'engageant à restaurer le peuple palestinien dans ses droits nationaux imprescriptibles et en renonçant à la démarche erronée qu'elle avait jusque-là suivie et qui réduisait la crise du Moyen-Orient à ses effets, à savoir les conséquences de la politique d'agression du régime sioniste contre les peuples de la région, l'Assemblée générale entreprenait de réparer une injustice historique qu'elle avait elle-même engendrée, renouait avec sa vocation originelle d'organisation porteuse d'un acte de foi pour tous les peuples opprimés, et se réconciliait, en somme, avec elle-même.

42. C'était là l'aboutissement d'une longue marche qui aura duré un quart de siècle et la consécration d'une lutte héroïque au cours de laquelle le peuple palestinien, qu'une conjuration internationale avait dépouillé de sa terre, de ses biens et de ses droits, a payé un lourd tribut à sa liberté, sa dignité et son droit à une existence nationale et indépendante sur sa terre. Du coup, le voile épais dont on avait longtemps drapé la condition du peuple palestinien se trouvait levé, et le fait national palestinien s'imposait à la conscience universelle comme une réalité incontournable et le passage obligé de tout règlement juste et global au problème du Moyen-Orient. Du même coup, le monde découvrait que ce qu'on avait tenté outrageusement de présenter comme une citadelle de la liberté assiégée n'était en fait qu'une machine de guerre fondée sur une philosophie raciste et expansionniste et qui se faisait fort de perpétuer un déni du droit à l'existence de tout un peuple.

43. Dix ans se sont écoulés depuis cette réhabilitation historique et le peuple palestinien continue, comme par le passé, à vivre le calvaire de l'exil ou celui de l'occupation dans sa propre patrie. Sa terre demeure occupée, sa liberté confisquée, son droit à l'existence contesté.

44. Retranché dans des camps de toile où se fortifie la mémoire collective d'une nation qui refuse d'abdiquer, accroché à ce qui reste de sa terre ancestrale en Palestine occupée, le peuple palestinien poursuit sans faiblir sa marche dans l'histoire et continue son combat pour son existence et son identité, fort de la justesse de sa cause et de sa conviction inébranlable que son bon droit finira par triompher.

45. Depuis la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, beaucoup de victoires avaient été pourtant remportées et les éléments d'un règlement juste et global s'étaient peu à peu imposés et seront consacrés par l'Assemblée générale qui, lors de sa septième session d'urgence, proclamera avec force : premièrement, les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales ainsi que le droit de créer un Etat souverain et indépendant en Palestine; deuxièmement, le droit inaliénable des Palestiniens, qui ont été déplacés et déracinés, au retour dans leurs foyers et au recouvrement de leurs biens en Palestine; troisièmement, le droit de l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité

à la recherche d'une solution juste au problème de la Palestine; quatrième, enfin, l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force.

46. L'Assemblée générale s'étant hissée au niveau de ses responsabilités, il appartenait au Conseil de sécurité d'agir en harmonie avec l'Assemblée et de prendre des décisions à même de garantir au peuple palestinien l'exercice effectif de ses droits nationaux. L'usage abusif du veto par une superpuissance a cependant, en maintenant le Conseil dans une dangereuse situation d'immobilisme, entièrement bloqué tous les efforts et réduit à néant toutes les chances de la paix.

47. C'est, du reste, grâce à l'assistance multiforme que lui apporte cette même superpuissance que le régime sioniste, investi d'une fonction de relais de l'impérialisme dans une région particulièrement névralgique du monde, a pu poursuivre sa politique d'agression contre les peuples du Moyen-Orient, développer son infernale machine de guerre et continuer d'afficher un mépris arrogant pour les décisions de l'Organisation des Nations Unies et les injonctions de la communauté internationale.

48. Le récent rejet par les dirigeants sionistes de l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient au moment même où tous les Etats arabes concernés se déclaraient disposés à y participer, le renforcement de la répression et de la présence israélienne dans les territoires occupés, notamment par la création de nouvelles colonies de peuplement, la persistance de l'occupation du Sud du Liban, le refus de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui sont autant de manifestations de cet irrédentisme, n'auraient pu être possibles sans l'appui et l'impunité dont ce régime jouit.

49. C'est ainsi que dans les territoires arabes occupés, la politique de sionisation se poursuit d'une manière aussi méthodique qu'implacable. La répression contre les populations arabes s'accroît et s'intensifie. Renforcées et secondées par des bandes de fanatiques bénéficiant de l'appui inconditionnel de certains milieux religieux et politiques, les forces d'occupation font régner, en Palestine occupée, l'ordre de la terreur.

50. A travers toutes ces exactions et cette terreur institutionnalisée, dont le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/39/591] a minutieusement décrit, dans son rapport à l'Assemblée générale, les manifestations multiples et les conséquences, le régime sioniste poursuit sa sinistre entreprise qui vise à désarabiser définitivement les terres palestiniennes en déracinant les Arabes de leurs foyers, en créant sans cesse de nouvelles colonies de peuplement, en faisant fi de la réprobation internationale et en procédant à des transferts massifs de colons israéliens dans les territoires occupés en vue de leur annexion définitive.

51. Au Liban, et en dépit des résolutions impératives et unanimement adoptées par le Conseil de sécurité, l'occupation israélienne se fait chaque jour plus insupportable. Un pays souverain, membre de l'Organisation des Nations Unies, continue ainsi de voir une partie de son territoire occupé, son peuple opprimé, son unité brisée, son économie disloquée par une guerre qui lui a été imposée.

52. Le Golan syrien "annexé" par un acte de piraterie législative sans précédent continue de subir des atteintes inacceptables contre son identité et son arbité.

53. Les Etats arabes de la région constamment exposés à l'agression brutale et aux appétits territoriaux insatiables demeurent en permanence soumis aux menaces et au chantage du régime sioniste.

54. Il est un fait établi que si, jusque là, certains efforts de paix sont demeurés sans résultat, c'est parce qu'au lieu de s'attaquer à ce qui reste le nœud du problème, à savoir le fait national palestinien, ils ont occulté ce dernier au profit de certains épiphénomènes qui, pour graves qu'ils puissent être, ne sont que les conséquences de la politique d'agression et d'expansion du régime sioniste et dont la solution ne peut donc constituer un règlement définitif du problème du Moyen-Orient.

55. La seule voie menant à un règlement juste et global de ce conflit sanglant, c'est celle-là même qui permet au peuple palestinien d'exercer tous ses droits nationaux inaliénables et qui garantit le respect du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

56. C'est là, une fois de plus, la responsabilité du Conseil de sécurité, qui est l'organe investi du mandat redoutable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En se mettant à l'unisson de l'Assemblée générale et en s'engageant résolument à œuvrer à la concrétisation du consensus international sur le Moyen-Orient, le Conseil de sécurité retrouvera sa crédibilité, son efficacité et son autorité.

57. L'Algérie, pour sa part, continuera à apporter son plein appui à la lutte héroïque du peuple palestinien et à œuvrer à l'unité, à la cohésion et à l'indépendance de décision de sa résistance jusqu'à la restauration définitive du peuple palestinien dans tous ses droits nationaux légitimes. Forte de l'expérience de sa propre lutte de libération, l'Algérie demeure convaincue que c'est dans l'unité retrouvée et dans la mobilisation de toute la résistance palestinienne autour d'une plate-forme commune mutuellement agréée que l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, pourra renforcer sa capacité et ses moyens d'action et réaliser pleinement les aspirations profondes du peuple palestinien.

58. M. BOUZIRI (Tunisie) : Depuis près de quatre décennies, la question palestinienne n'a pas cessé et continuera malheureusement d'être une source de grave préoccupation pour la communauté internationale.

59. Dans cette question, l'Organisation des Nations Unies assume un rôle de premier plan qui lui a été légué par la Société des Nations Unies et qui lui a été dévolu par le Gouvernement britannique mandataire de la Palestine qui se déclara, le 18 février 1947, "en présence d'un conflit de principes inconciliables" et annonça que "la seule voie qui lui restait ouverte était de soumettre le problème au jugement de l'Organisation des Nations Unies".

60. Depuis, la communauté internationale n'a pas cessé d'être impliquée dans la question palestinienne : d'abord pour avoir entériné par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, le Plan de partage qui a consacré l'injustice commise



à l'égard du peuple palestinien. Et, ensuite, pour n'avoir pas été en mesure, au fil des années et en dépit de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de faire aboutir la solution préconisée.

61. Les raisons sont certes nombreuses et variées; mais la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle découle de sa Charte, reste pleinement engagée.

62. Dans son rapport adressé, à l'avant veille de son assassinat, au Secrétaire général, le compte Folke Bernadotte écrivait :

“Ce serait aller à une dangereuse illusion que de vouloir instituer d'un jour à l'autre un Etat d'Israël sans tenir compte de la raison d'Etat telle que l'entend la politique moderne des nations.”

63. Nous connaissons tous le scénario qui avait été élaboré, les pressions qui avaient été exercées et les moyens qui avaient été mis en œuvre depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à l'issue de la première réunion du congrès sioniste. C'est ainsi que, dans la poursuite des objectifs définis lors de ce congrès, différentes étapes ont été franchies.

64. Il y a eu d'abord la Déclaration Balfour que sir Edward Montagu, seul membre juif du Gouvernement britannique de l'époque n'a pas manqué de dénoncer. Elle a été suivie par l'application de la politique ainsi que par les pratiques de l'organisation sioniste reposant sur le slogan : “Une terre sans peuple pour un peuple sans terre.”

65. La campagne de terreur entretenue par la Haganah et les bandes Stern et Irgoun devait faire le reste. Cette campagne a été dénoncée devant le Parlement britannique par sir Winston Churchill en ces termes :

“Si nos rêves en faveur du sionisme doivent disparaître dans la fumée des pistolets des assassins et si nos efforts pour construire l'avenir du sionisme doivent faire naître une nouvelle génération de gangsters dignes de l'Allemagne nazie, bon nombre d'entre nous, dont moi-même, devons revenir sur la position que nous avons prise.”

Ce sont là les paroles de sir Winston Churchill.

66. Evoquant les pressions et campagnes dont il fut lui-même l'objet, l'ancien président des Etats-Unis, Harry Truman, écrivait dans ses mémoires :

“En réalité, non seulement l'Organisation des Nations Unies était soumise à des pressions telles qu'elle n'en avait jamais connues, mais la Maison Blanche, elle aussi, subissait un véritable tir de barrage; je ne crois avoir jamais été l'objet d'une campagne aussi virulente.”

Ce sont là les paroles de Harry Truman, ancien président des Etats-Unis.

67. Ainsi donc et en dépit de toutes ces considérations, Israël a été créé : mais aucun garde-fou n'a été mis en place pour contenir son débordement et pour sauvegarder et garantir les droits du peuple palestinien, victime d'une des plus grandes injustices de ce XX<sup>e</sup> siècle.

68. L'expulsion des Palestiniens de leurs foyers et de leur terre est une politique israélienne de longue date. Elle est devenue une politique systématique d'Israël depuis sa création. Ben Gourion décrivait l'objectif à

atteindre comme devant être “un Etat purement juif et plus vaste grâce à la Haganah”.

69. Dès 1948, Israël s'est attaché à entraver l'application des dispositions territoriales de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, à renforcer sa mainmise sur les territoires qu'il contrôlait et à faire échec à la résolution 194 (III), en date du 11 décembre 1948.

70. Depuis 1948, le peuple palestinien a été condamné à la dispersion et à l'errance. Cette situation s'est aggravée dangereusement en 1967 après l'occupation militaire de ce qui restait du territoire palestinien et la mise en œuvre des plans stratégiques israéliens concernant la Rive occidentale du Jourdain, la bande de Gaza et la partie orientale d'Al Qods Al Charif.

71. Les études et analyses établies par les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés concluent toutes au caractère raciste, colonialiste et expansionniste d'Israël.

72. Depuis sa création, Israël n'a pratiqué qu'une politique du fait accompli, de violation des droits du peuple palestinien et de défi à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies, à laquelle il doit pourtant son existence.

73. Se réclamant de la théorie du peuple élu, Israël entend ne laisser de place sur une terre considérée sans peuple qu'aux Juifs. Pour y arriver, tous les moyens sont bons : l'expulsion et la déportation des Palestiniens, qu'ils soient de confession chrétienne ou musulmane; le déni de leur droit au retour dans leurs foyers et sur la terre de leurs ancêtres; les arrestations et les mauvais traitements infligés à la population civile; les expropriations sous prétexte d'utilité publique ou de sécurité militaire; la démolition des maisons et des abris; les entraves aux libertés et aux pratiques religieuses; l'atteinte au respect des droits familiaux et des coutumes; la politique de judaïsation, qui n'épargne même pas les Lieux saints; la transformation géographique et démographique des villes et des villages; les règlements et les lois imposés par Israël. Ce sont là autant d'exemples de pratiques et sévices israéliens dans les territoires palestiniens occupés.

74. Quant au caractère colonialiste et expansionniste d'Israël, il est confirmé par l'occupation des territoires, leur annexion et l'implantation de colonies de peuplement sur ces territoires et dans des villes comme Al Qods et Al-Khalil.

75. La pratique d'Israël dans les territoires arabes occupés consiste actuellement à resserrer l'étau autour des centres d'habitation arabes, à densifier les colonies déjà établies et à en créer d'autres de sorte que d'ici à 1987 175 colonies seraient créées dans lesquelles s'installeraient près de 250 000 Juifs.

76. En poursuivant cet expansionnisme rampant, les dirigeants israéliens mettent l'accent sur le rôle stratégique fondamental que jouent les colonies. Ils ont déclaré plus d'une fois que ces colonies renforceraient la sécurité d'Israël et donneraient une base solide à son argumentation consistant à réclamer la paix avec des frontières défendables.

77. Au mépris du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, Israël persiste à poursuivre sa politique d'occupation,

d'agression, d'expansion et d'établissement de colonies de peuplement illégales non seulement dans l'ensemble du territoire palestinien mais aussi à Al Qods, dont il s'acharne à modifier le statut.

78. En violation de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, adoptée après la promulgation de la loi fondamentale par Israël, certains pays ont décidé de transférer leurs ambassades de Tel-Aviv à Al Qods. Une telle mesure illégale et choquante ne peut qu'encourager l'annexion israélienne et compromettre gravement la reconnaissance générale du statut spécial d'Al Qods par la communauté internationale et les engagements pris par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet.

79. Les pratiques israéliennes d'implantation de colonies, de violation des règles fondamentales du droit et des conventions internationales ainsi que des droits fondamentaux de l'homme n'ont cessé d'être une source de profonde préoccupation pour la communauté internationale. Elles risquent de s'aggraver davantage par l'application du projet Ben Porat relatif à la réinstallation des réfugiés palestiniens et qui constituerait, s'il venait à être réalisé, un autre maillon dans la chaîne des actions criminelles contre les Palestiniens destinées à marginaliser leur combat.

80. Toute cette politique, clame-t-on, se fait au nom de la sécurité d'Israël, concept largement démenti par les différentes aventures militaires menées par Israël au cours des quatre dernières décennies.

81. De par son potentiel militaire offensif et les engagements qui lui ont été fournis par ses alliés, Israël, loin d'être menacé, fait peser au contraire sur les Palestiniens ainsi que sur ses voisins une menace permanente.

82. Plutôt que d'accepter le compromis qui lui a été maintes fois proposé de résoudre pacifiquement le problème sur la base de la légalité internationale, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant, Israël pratique systématiquement une politique de rejet, d'obstruction et de défi, engendrant ainsi une tension continue dans la région du Moyen-Orient et dans le monde.

83. L'historien britannique Arnold Toynbee écrit : "La tragédie palestinienne n'est pas seulement une tragédie locale. C'est une tragédie qui concerne le monde entier parce que c'est une injustice qui menace la paix du monde."

84. En décidant en 1947 le partage de la Palestine, l'Organisation des Nations Unies a reconnu au peuple palestinien son droit à la souveraineté et à la création de son Etat indépendant.

85. Relégué au rang de peuple de réfugiés, il a dû, sous l'égide de son représentant unique et légitime, l'OLP, recourir à la lutte armée pour faire valoir ses droits.

86. L'Organisation des Nations Unies, a fait justice au peuple palestinien en lui reconnaissant pleinement et formellement ses droits inaliénables à l'autodétermination sans ingérence extérieure, à l'indépendance et à la souveraineté nationales ainsi qu'au retour.

87. En 1974, l'ONU reconnut la justesse de la lutte du peuple palestinien, le rôle central de la question

palestinienne dans le conflit du Moyen-Orient et le caractère représentatif de l'OLP.

88. Mais, fidèle à l'image qu'il a toujours donnée et préférant poursuivre la mise en œuvre de ses plans préétablis plutôt que de s'engager dans la voie de la recherche d'une solution juste et durable du problème palestinien, Israël a non seulement fermé la porte à une solution pacifique se fondant sur la légalité internationale, mais il s'est engagé plus résolument dans une tentative de liquidation du peuple palestinien et de son représentant, l'OLP, espérant ainsi pouvoir imposer ses solutions partielles et séparées et réaliser ses desseins hégémoniques en Palestine et dans les pays de la région.

89. Ce faisant, Israël n'a fait qu'éloigner les chances de l'instauration de la paix dans une région marquée par cinq guerres. Il feint d'ignorer qu'aucune force, aussi sophistiquée soit-elle, ne peut venir à bout du nationalisme d'un peuple fermement déterminé à poursuivre son combat pour aboutir à la réalisation de ses aspirations à la dignité, à la justice et à la liberté.

90. Si les pratiques nazies, les camps de déportation et les fours crématoires ont aiguisé et accentué le nationalisme juif, comment peut-il en être autrement lorsqu'il s'agit du nationalisme palestinien ? Par un curieux paradoxe, ce sont les victimes d'hier qui se sont érigées aujourd'hui en bourreaux et ce sont des pays qui ont défendu hier le peuple juif qui aujourd'hui, par leur aide et leur assistance, encouragent Israël dans son entreprise de persécution contre le peuple palestinien.

91. Dans son message adressé le 29 novembre 1984 à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le président Habib Bourguiba a exprimé la profonde préoccupation de la Tunisie devant l'obstination et l'intransigeance d'Israël et a rappelé notre position sur la question palestinienne. Il a déclaré notamment :

"En réaffirmant notre attachement au plan arabe de paix du Sommet de Fès, nous considérons que tout effort international en faveur d'une paix juste et durable au Moyen-Orient mérite de bénéficier de l'appui de tous les membres de la communauté internationale."

92. Lors de sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 38/58 C, a accueilli favorablement et fait sienne l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. En rendant un hommage sincère et mérité au Secrétaire général pour l'action inlassable qu'il a menée en faveur de cette conférence, force nous est de constater que des obstacles continuent de se dresser devant sa convocation. Si l'attitude israélienne faite de refus, d'obstination et d'intransigeance est devenue coutumière, il est regrettable que certains pays qui assument des responsabilités particulières dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales continuent de faire preuve de réticence quant à la tenue de cette conférence.

93. Les nombreuses initiatives de paix apparues au cours des deux dernières années constituent une contribution appréciable à la recherche d'une solution globale, juste et durable du problème palestinien et de celui du Moyen-Orient. Elles témoignent de l'impérieuse nécessité, en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle, de mettre



fin à une situation non seulement anachronique mais pleine de menaces pour la paix et la sécurité internationales.

94. En réaffirmant l'attachement de la Tunisie et son appui à toute initiative devant conduire à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et à la solution du problème du Moyen-Orient, la Tunisie reste persuadée que la convocation d'une conférence internationale de la paix contribuera à l'engagement du processus de paix dans cette région. Cette conférence présente l'avantage de se réclamer entièrement de la légalité internationale, de préconiser la participation de toutes les parties au conflit sans aucune exclusivité et d'offrir le cadre approprié pour la détermination de toutes les conditions de paix globale en fonction des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des dernières initiatives de règlement d'ensemble.

95. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies aura rempli ses obligations et assumé entièrement ses responsabilités dans la solution d'un conflit qui dure depuis quatre décennies. Le moment nous semble opportun pour agir dans ce sens.

96. En s'acharnant à faire obstacle à la réalisation de la paix et à la restauration du peuple palestinien dans ses droits inaliénables, Israël commet une lourde erreur en croyant pouvoir perpétuer sa suprématie dans la région. Il devrait convenir qu'à terme le rapport des forces ne sera plus en sa faveur. Dans 10, 20 ou 30 ans, les pays arabes auront atteint un potentiel technologique, militaire et humain de nature à transformer fondamentalement les données de la situation.

97. Au nom de mon pays, je lance un appel pressant pour que tous les efforts soient conjugués en vue de ne pas perdre cette nouvelle occasion de résoudre définitivement le problème du Moyen-Orient et permettre à cette région de connaître enfin la paix et la sécurité pour se consacrer à son développement et au progrès de ses peuples.

98. La communauté internationale s'apprête à célébrer, l'année prochaine, le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Une telle célébration sera pour nous tous l'occasion d'évoquer, pour les réaffirmer, les nobles idéaux qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies et à l'élaboration de la Charte. Elle sera aussi une source d'inspiration pour redoubler d'efforts afin de faire triompher ces idéaux. Pour tous ceux qui ont placé leurs espoirs dans l'Organisation et qui attendent d'elle qu'elle les rétablisse dans leurs droits, cette célébration devra être signe de renouveau. Que la communauté internationale remplisse entièrement ses obligations à leur égard et fasse en sorte que leurs aspirations soient réalisées dans la justice et dans la paix !

99. Si l'année 1986 doit être consacrée année de la paix, cela ne doit pas rester un vain mot.

100. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté attentivement les déclarations faites par les représentants de l'OLP et de certains pays arabes. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre ferme appui et pour rendre respectueusement hommage, au nom de la délégation chinoise, au peuple héroïque de Palestine qui

lutte pour recouvrer ses droits nationaux et pour obtenir une paix durable au Moyen-Orient.

101. La question de Palestine, qui est au cœur de la question du Moyen-Orient, a une influence directe sur la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Dans le conflit dont il s'agit, les Palestiniens et d'autres peuples arabes résistent à l'agression et à l'expansion israéliennes et luttent pour recouvrer leurs droits nationaux. Au mépris des normes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les autorités israéliennes ont depuis longtemps foulé aux pieds les droits légitimes nationaux du peuple palestinien et occupé, par la force, de grandes parties des territoires des pays arabes voisins sous prétexte qu'Israël a le droit de vivre en sécurité. Elles ont toujours obstinément refusé de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et d'engager un dialogue avec l'OLP. L'arrogance extrême dont elles font preuve et le mépris total qu'elles manifestent à l'égard de l'opinion publique mondiale vont de pair avec leur collusion avec une superpuissance qui leur fournit son appui. Nous espérons que cette superpuissance renoncera à soutenir Israël et s'efforcera de favoriser le règlement juste et raisonnable de la question de Palestine.

*M. Gumucio Granier (Bolivie), vice-président, prend la présidence.*

102. Le peuple héroïque de Palestine, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, mène depuis de nombreuses années une lutte extrêmement difficile contre les agresseurs israéliens, et s'est ainsi acquis l'appui et la sympathie du monde entier. L'OLP, également, a obtenu reconnaissance et appui d'un nombre croissant de pays.

103. Cela fait 37 ans que l'Organisation des Nations Unies a entamé, en 1947, l'examen de la question de Palestine. Au cours des 10 dernières années, l'Organisation des Nations Unies a adopté une série de résolutions pour tenter d'apporter une solution juste à ce problème. En particulier, aux termes de sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale réaffirmait les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, et aux termes de sa résolution 3375 (XXX), elle invitait l'OLP à participer à tous les efforts entrepris en vue de l'instauration de la paix au Moyen-Orient. La déclaration de Genève sur la Palestine<sup>2</sup>, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève l'année dernière, demandait la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation. Certaines autres organisations internationales et certains pays ont également présenté des suggestions et des propositions pour une solution juste et globale au problème du Moyen-Orient. Parmi ces propositions, le contenu dans la Déclaration finale adoptée à Fès le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet<sup>6</sup> mérite d'être particulièrement mentionné, car il contient des propositions réalistes et raisonnables et peut constituer la base d'un règlement de cette question.

104. La Chine appuie ces suggestions et propositions raisonnables et rend particulièrement hommage aux pays arabes et à tous les autres pays épris de justice qui s'efforcent de trouver une solution à la

question de Palestine. Je voudrais ici réaffirmer que toutes les suggestions et tous les efforts susceptibles d'aboutir au recouvrement, par les pays arabes, de leurs territoires perdus, au rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien et à la réalisation d'un règlement juste et durable de la question du Moyen-Orient sur cette base recevront l'approbation et l'appui du Gouvernement chinois. La Chine soutient depuis longtemps que la clef du règlement réside dans le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, son droit de retourner dans sa patrie et son droit de créer son propre Etat en Palestine, et dans le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris de la Jérusalem arabe. L'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, a le droit de participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties, au règlement de la question. C'est le seul moyen de trouver un règlement global et une solution juste à la question de Palestine, afin que tous les pays du Moyen-Orient puissent jouir de la paix et du droit d'exister et que la paix et la stabilité puissent être progressivement rétablies dans la région. Nous demandons à tous les pays et à tous les peuples épris de paix de s'efforcer conjointement de favoriser un règlement prompt et juste de la question de Palestine.

105. M. ENDREFFY (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a eu la possibilité il y a quelque temps de participer aux discussions sur la situation au Moyen-Orient. Dans notre déclaration [75<sup>e</sup> séance], nous avons essayé d'attirer l'attention sur l'aspect plus général du problème et sur les effets des questions non résolues au Moyen-Orient sur la situation internationale. Nous avons été obligés de dire à notre grand regret que, à l'heure actuelle, nous ne sommes guère plus près d'une solution que nous ne l'étions il y a un an. Cela veut dire que nous n'avons fait aucun progrès sur la question clef de la crise au Moyen-Orient, c'est-à-dire le problème de la Palestine, qui va faire l'objet de notre déclaration.

106. Les droits de l'homme et les droits politiques et nationaux les plus fondamentaux du peuple arabe éprouvé de Palestine continuent d'être foulés aux pieds. Israël continue d'occuper les territoires arabes et, avec sa politique agressive et expansionniste, complique encore une situation déjà très tendue.

107. Tout au long de l'année, nous avons entendu dire qu'Israël continuait à implanter des colonies juives illégales ou à agrandir celles qui existent déjà dans les territoires occupés. Cette politique provoque très souvent conflits et violence. L'évacuation, la déportation et l'expulsion des habitants arabes, la destruction de leurs maisons et la confiscation de propriétés arabes sont à ce prix. Bien souvent les protestations arabes sont suivies par des tirs et des tueries ou, au mieux, par des arrestations de masse et la détention des manifestants.

108. Sans vouloir entrer dans les détails, je voudrais simplement mentionner ici que, à sa quarantième session, au début de l'année, la Commission des droits de l'homme a adopté pas moins de cinq résolutions relatives à la situation dans les territoires arabes occupés par lesquelles elle condamne la politique et les pratiques israéliennes que je viens de décrire.

109. Ce ne sont pas seulement les droits de l'homme qui sont refusés aux Palestiniens. La politique israé-

lienne, qui tend à promouvoir, à protéger et à développer les colonies illégales, entraîne des conséquences immédiates, sur le plan économique, pour la population palestinienne, provoquant des changements structurels dans l'économie des territoires occupés.

110. Nous avons dit à plusieurs reprises que les mesures israéliennes tendent très clairement à changer délibérément le caractère géographique, la nature démographique et même le statut juridique des territoires occupés, ce qui contrevient de toute évidence aux normes établies du droit international ainsi qu'aux résolutions spécifiques de l'Organisation des Nations Unies.

111. Il ne faut pas que cette politique continue. Il faut la faire cesser, non seulement parce qu'elle contrevient au droit et parce qu'elle est inhumaine, mais aussi parce qu'elle est dangereuse : elle ne fait que perpétuer la tension dans la région avec tous ses effets néfastes bien connus sur la paix et la sécurité internationales.

112. Israël ne peut espérer obtenir la paix tant souhaitée en continuant d'occuper illégalement les territoires d'autres peuples. Il n'y a pas que sa sécurité qui compte. Il ne peut s'agir que d'une sécurité commune obtenue grâce à des négociations avec toutes les parties au conflit.

113. La majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a toujours préconisé une solution pacifique et politique à la question de Palestine, et à juste titre puisqu'il n'y a pas d'autre solution rationnelle.

114. La démarche essentielle dans ce sens serait de reconnaître les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine : son droit à l'autodétermination, y compris la création d'un Etat souverain indépendant qui lui soit propre, de même que son droit de revenir sur son territoire et son droit de recevoir des indemnités, etc.

115. Le règlement juste du problème palestinien, fondé sur la reconnaissance desdits droits, constituerait la condition la plus importante d'un règlement global de toute la question du Moyen-Orient. On pourrait y parvenir si les autres conditions bien connues d'un règlement étaient remplies : retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région, y compris Israël.

116. Il va sans dire que toutes les parties intéressées doivent participer au processus de règlement sur un pied d'égalité, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple arabe palestinien. On reconnaît en général que l'appui des grandes puissances, en particulier l'Union soviétique et les Etats-Unis, est essentiel si l'on veut parvenir à un règlement durable.

117. Il est évident que des efforts internationaux renouvelés sont nécessaires pour créer les conditions propres à faire démarrer ce processus de règlement et pour convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

118. Nous n'ignorons pas que la voie à suivre est longue et difficile.

119. Il faut améliorer le climat international pour qu'il soit plus propice à des négociations. Il faut égale-

ment renforcer l'unité des pays arabes ainsi que le mouvement palestinien afin que le manque d'unité ne soit pas invoqué pour retarder encore les entretiens et les négociations. Les parties intéressées devront également faire preuve de réalisme. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui affirme dans son rapport :

« Il me semble clair qu'aucune des parties à ce conflit historique et tragique ne peut espérer voir ses exigences maximums satisfaites s'il doit y avoir un état de paix réelle dans la région. Vu les vicissitudes qu'elles connaissent, l'équilibre des forces qui se modifie et l'évolution inexorable des tendances profondes au Moyen-Orient, aucune des parties ne peut envisager l'avenir avec sérénité, et le monde ne pourra pas non plus échapper aux répercussions de la violence qui persiste dans cette région à nulle autre pareille. » [A/39/600, par. 43.]

120. Empêchons cela. Essayons plutôt d'œuvrer ensemble, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'au niveau de notre diplomatie bilatérale, à un règlement pacifique et négocié de la question de Palestine et à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

121. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Cela fait exactement 10 ans que l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, a adopté la résolution de base 3236 (XXIX). Cette résolution énonce précisément les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence extérieure, à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

122. Aux sessions suivantes de l'Assemblée générale, y compris la septième session extraordinaire d'urgence, les droits inaliénables des Palestiniens ont été réaffirmés. Avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ces résolutions représentent la base généralement reconnue pour une solution juste du problème palestinien dans le cadre d'un règlement global du problème du Moyen-Orient, compte tenu des intérêts légitimes tant du peuple arabe de Palestine que de l'Etat d'Israël.

123. Cependant, les exigences légitimes des Palestiniens n'ont toujours pas été satisfaites. Le peuple arabe de Palestine est toujours privé de sa patrie. Il est condamné soit à vivre au jour le jour ou à subir le joug quotidien de l'occupation militaire dans les terres palestiniennes occupées par Israël. Les raisons sont extrêmement claires : Israël mène une politique chauvine impitoyable, une politique qui méprise totalement et nie non seulement les droits nationaux des Arabes palestiniens mais aussi l'existence même du peuple arabe de Palestine.

124. Après avoir procédé à des expropriations et à des réquisitions arbitraires de terres arabes sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza, les occupants israéliens ont créé près de 200 colonies. Tel-Aviv continue de faire des plans pour accroître fortement le nombre des colonies du peuplement israéliennes dans les années à venir. Les autorités d'occupation mènent à l'endroit de la population arabe autochtone une politique ouverte de terreur et de violence. Derrière tout cela, il y a le désir de chasser les Palestiniens de leurs terres ancestrales et d'annexer totalement les territoires palestiniens.

125. La politique expansionniste des dirigeants israéliens a été fréquemment condamnée sévèrement par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Les mesures prises par Israël dans le cadre de sa politique du fait accompli, à savoir l'annexion de la partie orientale de Jérusalem et des hauteurs du Golan et les activités des colons sur la Rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza, ont été, sans ambiguïté, jugées illégales, nulles et non avenues par la communauté internationale à de nombreuses occasions.

126. Cependant, Israël ne veut reconnaître aucune des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question palestinienne. Il s'obstine dans son refus de s'y conformer tant pour ce qui est du retrait des terres arabes occupées que pour ce qui est de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Tel-Aviv dénie totalement au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et son droit à la création de son propre Etat indépendant.

127. Sur quoi Israël se fonde-t-il pour suivre une telle politique ? Il ne peut se fonder sur rien. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, prévoyait, comme on le sait, la création sur l'ancien territoire sous mandat de Palestine non seulement d'un Etat juif mais également d'un Etat arabe. Peut-on vraiment découper cette décision, la diviser pour n'en reconnaître qu'une moitié et rejeter l'autre ? En ne reconnaissant pas les droits du peuple palestinien à la création de son propre Etat, les dirigeants israéliens rejettent par là-même la résolution 181 (II), alors que c'est précisément cette résolution qui constitue la base juridique de l'existence même d'Israël.

128. Il est de notoriété publique que les dirigeants israéliens font un usage habile et constant de la notion de sécurité pour ce qui est de leur propre Etat. On pourrait penser qu'un souci aussi vif de leur sécurité devrait pousser les autorités israéliennes à rechercher un langage commun avec leurs voisins, à les pousser à coexister et à normaliser leurs relations avec eux et à rechercher des solutions pacifiques sur une base sensée et mutuellement acceptable. Dans les faits cependant, c'est tout le contraire qui est vrai : ce n'est pas un programme de paix mais un programme d'expansion et d'annexion que, toutes ces années, Israël a appliqué, commettant constamment de nouveaux actes d'agression contre les Arabes.

129. Il est évident qu'Israël n'oserait pas se comporter de façon aussi éhontée et cynique sans l'appui et l'aide qui lui viennent de l'extérieur. C'est pourquoi la responsabilité des nombreuses années de blocage délégué de toute recherche de solution au problème de la Palestine et à l'ensemble des problèmes liés au règlement de la crise au Moyen-Orient n'incombe pas seulement à Israël : il faut également mentionner la responsabilité des Etats-Unis. C'est en effet l'appui politique, économique et militaire systématique qu'Israël reçoit de Washington qui a permis à Tel-Aviv, pendant tant d'années, de fouler aux pieds et d'usurper les droits des Palestiniens et d'autres peuples arabes et de ne pas tenir compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le Moyen-Orient.

130. La politique américaine au Moyen-Orient est une politique unilatérale, pro-israélienne, dont le but, pour ce qui est de la question palestinienne, est de

ne pas permettre l'exercice des droits nationaux du peuple palestinien. Telle est l'essence de tous ces fameux plans américains, en commençant par celui de Camp David et en continuant par le "plan Reagan" du 1<sup>er</sup> septembre 1982<sup>7</sup> que l'on voudrait maintenant, semble-t-il, descendre de son étagère poussiéreuse et présenter dans un nouvel emballage.

131. Cependant, l'expérience de ces nombreuses années ainsi que les événements au Moyen-Orient montrent de façon irréfutable que le conflit du Moyen-Orient et son problème central, la question de Palestine, ne peuvent être résolus par le biais d'accords séparés et de manœuvres et machinations en coulisse. Il y a de plus en plus de partisans de la juste cause du peuple arabe de Palestine dans le monde. Les appuyer sur le plan politique, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies, c'est assurer le succès de la lutte pour obtenir une solution juste du problème palestinien dans le cadre d'un règlement général au Moyen-Orient.

132. Bien entendu, il va de soi que la lutte du peuple palestinien lui-même, dont l'avant-garde politique est l'OLP, jouera un rôle décisif. Ce qui est extrêmement important, c'est le resserrement des rangs palestiniens sur une base patriotique anti-impérialiste. Il est également extrêmement important de maintenir une coopération étroite entre l'OLP et les peuples et les pays arabes qui ont adopté une position de principe très ferme en s'opposant aux plans expansionnistes des Etats-Unis et d'Israël. Cela permettrait au mouvement de résistance palestinien de surmonter les difficultés qu'il a rencontrées et de déjouer les desseins des impérialistes et des sionistes au Moyen-Orient et de tous ceux qui s'opposent à la réalisation des aspirations nationales du peuple palestinien.

133. L'Union soviétique a toujours soutenu la lutte des Palestiniens pour leurs droits inaliénables. On en trouve la preuve dans les propositions présentées par l'Union soviétique le 29 juillet 1984 [voir A/39/368], qui prennent en compte le fait incontestable que le problème palestinien est la clef du règlement de l'ensemble de la question du Moyen-Orient.

134. Partant du désir de contribuer à l'établissement de la paix au Moyen-Orient, l'Union soviétique — nous estimons utile de le rappeler — souligne qu'un règlement au Moyen-Orient doit s'appuyer sur les principes suivants.

135. Premièrement, il faut que soit strictement respecté le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires étrangers par des actes d'agression. En conséquence, tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 doivent être rendus aux Arabes. Cela comprend les hauteurs du Golan, la Rive occidentale du Jourdain, la bande de Gaza et les terres libanaises. Les colonies de peuplement créées par Israël sur les territoires arabes après 1967 doivent être démantelées. Les frontières entre Israël et ses voisins arabes doivent être déclarées inviolables.

136. Deuxièmement, il faut garantir efficacement l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le seul représentant légitime est l'OLP, ainsi que son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en territoire palestinien, libéré de l'occupation israélienne. Il s'agit de la rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza. Comme

le prévoit la décision prise le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès<sup>6</sup>, avec l'accord des Palestiniens eux-mêmes, ces régions pourraient être soumises par Israël, pour une courte période transitoire ne devant pas dépasser quelques mois, au contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

137. Après la création d'un Etat palestinien indépendant, ce serait naturellement cet Etat qui déterminerait, conformément au droit souverain de tous les Etats indépendants, la nature de ses relations avec les pays voisins, y compris la possibilité de constituer une confédération.

138. Il faudrait donner aux réfugiés palestiniens, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité de rentrer dans leurs foyers ou de recevoir des dédommagements correspondant aux biens qu'ils ont perdus.

139. Troisièmement, il convient que soit rendue aux Arabes et que devienne partie intégrante de l'Etat palestinien la partie orientale de Jérusalem, qui a été occupée par Israël en 1967 et où se trouve l'un des principaux lieux saints musulmans. Dans toute la ville de Jérusalem, il faut garantir la liberté d'accès des croyants aux lieux saints des trois religions.

140. Quatrièmement, il faut garantir véritablement le droit de tous les Etats de la région de vivre et de se développer dans la sécurité et l'indépendance. Il va sans dire que cela devrait se faire dans un esprit d'entière réciprocité; il n'est pas possible d'assurer la sécurité véritable des uns et d'oublier celle des autres.

141. Cinquièmement, il convient de mettre un terme à l'état de guerre et d'établir la paix entre les Etats arabes et Israël. Cela signifie que toutes les parties au conflit, y compris Israël et l'Etat palestinien, doivent prendre l'engagement mutuel de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale les uns des autres. Ils doivent régler tout différend qui pourrait surgir entre eux de manière pacifique par le biais de la négociation.

142. Sixièmement, il convient d'élaborer et d'adopter des garanties internationales pour ce règlement. Les garants pourraient être, par exemple, les membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ou le Conseil de sécurité dans sa totalité. L'Union soviétique, pour sa part, est prête à participer à ce processus de garantie d'un tel règlement.

143. Je vais passer maintenant aux moyens de parvenir à un règlement sur la base des principes que je viens d'exposer. L'expérience a prouvé de façon parfaitement convaincante que ce n'est qu'en déployant des efforts collectifs, avec la participation de toutes les parties intéressées, que l'on peut agir de façon juste et efficace à cet égard. Cela signifie qu'il faut procéder à des négociations dans le contexte d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, convoquée spécialement à cet effet.

144. Tous les Etats arabes qui ont des frontières communes avec Israël, ainsi qu'Israël lui-même, devraient avoir le droit de participer aux travaux d'une telle conférence. L'OLP devrait, elle aussi, avoir le droit de participer, sur un pied d'égalité, à la conférence. L'Union soviétique et les Etats-Unis devraient également participer à la conférence en tant qu'Etats qui, en vertu des circonstances existantes, jouent un

rôle important dans les affaires du Moyen-Orient et ont été coprésidents de la Conférence sur le Moyen-Orient, en 1973.

145. Les discussions relatives à l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient montrent que la majorité écrasante des délégations partage ce point de vue. Il est tout à fait fondé de dire qu'il existe un large accord international quant à la nécessité de tenir une conférence internationale sur le Moyen-Orient. La Déclaration de Genève sur la Palestine, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue en 1983<sup>2</sup>, l'a également confirmé. Il est particulièrement significatif que l'Assemblée générale elle-même, dans sa résolution 38/58 C, se soit prononcée en faveur d'une telle conférence.

146. L'Union soviétique est en faveur d'un règlement global et juste au Moyen-Orient. Si l'on parvenait à un tel règlement, Israël n'aurait pas besoin de s'inquiéter de sa sécurité. Ce n'est qu'une fois qu'il aura renoncé à ce qui ne lui appartient pas, en rendant ce qu'il a usurpé, qu'il pourra trouver la paix et la sécurité.

147. La solution de la question de Palestine sur une base équitable, dans le cadre d'un règlement global de la question du Moyen-Orient, serait une contribution importante à la cause de la stabilité et à l'instauration d'une paix solide dans la région. En outre, ce règlement mènerait à l'assainissement du climat international dans son ensemble.

148. M. McDONAGH (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

149. Les Dix restent profondément conscients de l'importance que le problème palestinien revêt pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Chaque année qui passe sans apporter de solution au conflit arabo-israélien en rend la mise en œuvre plus difficile, étant donné que les sentiments d'hostilité respectifs s'enracinent davantage et que d'autres problèmes s'ajoutent aux problèmes existants. Les Dix estiment que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité établissent les principes fondamentaux d'un règlement du conflit arabo-israélien. Un tel règlement doit en outre tenir compte à la fois du droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats du Moyen-Orient, y compris Israël, ainsi que du droit du peuple palestinien à l'autodétermination avec tout ce que cela implique. Ces points de vue des Dix ont été présentés dans leur déclaration publiée à Venise, le 13 juin 1980<sup>8</sup>, et dans leur déclaration suivante sur cette question. Dans leur déclaration sur le Moyen-Orient, qu'ils ont adoptée à Bruxelles le 27 mars 1984 [voir A/39/161, annexe], les Dix appellent toutes les parties à tirer les conséquences de ces principes et à ouvrir les négociations indispensables à leur mise en œuvre.

150. L'engagement des Dix envers le droit d'Israël de vivre dans la paix et la sécurité est fondamentale et inébranlable. Parallèlement, ils confirment qu'il ne saurait y avoir de paix ou de stabilité véritables dans la région tant que les droits légitimes du peuple palestinien ne seront pas reconnus. L'autodétermination du peuple palestinien, avec tout ce que cela implique, demeure en particulier une question clef qui doit être prise en considération dans le règlement d'ensemble, juste et durable, du conflit. Ainsi, un arrangement

entre l'Etat d'Israël et le peuple palestinien doit être l'élément essentiel d'un règlement complet, juste et durable, qui leur permettrait de cohabiter dans la paix et la sécurité. L'instauration d'un climat de confiance et de compréhension est un élément clef de la recherche d'un règlement de paix global. Les Dix pensent qu'un tel climat ne peut être instauré que si les parties intéressées s'engagent à prendre des mesures constructives dans ce sens en mettant fin aux actes de violence et en manifestant une volonté de compromis. De plus, de l'avis des Dix, un processus de négociation doit impliquer une reconnaissance mutuelle de l'existence et des droits des parties au conflit.

151. Les Dix ont souligné à plusieurs reprises leur conviction qu'Israël n'obtiendra la sécurité et la reconnaissance à laquelle il a droit qu'en recherchant un règlement négocié, et en donnant notamment satisfaction aux aspirations légitimes du peuple palestinien. Les Dix souhaitent qu'il soit donné satisfaction aux exigences du peuple palestinien grâce à des moyens politiques qui tiennent compte de la nécessité de reconnaître et de respecter l'existence et la sécurité de chacun. Les Dix continuent de croire qu'il n'est ni bon ni juste qu'une partie nie à l'autre les droits qu'elle réclame pour elle-même.

152. La solution des problèmes entre Israël et ses voisins doit reposer sur les principes largement acceptés par la communauté internationale du non-recours à l'emploi de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, Israël doit mettre fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967.

153. Les Dix sont convaincus que la clef du problème réside dans des négociations et que c'est aux parties intéressées qu'il revient de négocier un règlement durable. Un règlement négocié exigera l'expression continue et indépendante de la volonté du peuple palestinien.

154. Les Dix ont pris note de la réunion du Conseil national palestinien à Amman. Ils continuent de croire que l'OLP doit être associée aux négociations de paix.

155. Les Dix constatent avec inquiétude que les espérances suscitées en septembre 1982 par certaines initiatives de paix prometteuses et convergentes ont été totalement déçues. Le Conseil européen a souligné, au cours de la réunion qu'il a tenue à Dublin, les 3 et 4 décembre 1984, qu'il est d'une importance vitale que des efforts renouvelés soient déployés pour aboutir à des négociations en vue d'un règlement du conflit arabo-israélien. Les Dix se félicitent que les deux parties aient manifesté leur intérêt pour un processus conduisant à des négociations et espèrent que cet intérêt se renforcera. Afin de trouver une solution durable, aucun des efforts des parties tierces ne peut tenir lieu de négociations directes entre les parties elles-mêmes — les Etats arabes, Israël et le peuple palestinien — qui doivent reconnaître mutuellement l'existence et les droits les uns des autres. Ils demandent à toutes les parties de mettre en œuvre pleinement les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ils renouvellent leur appel pour que soit mis fin à la politique illégale d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés.

156. Dans le passé, les Dix n'ont cessé de prêter leur concours, dans toute la mesure de leurs moyens, aux tentatives visant à identifier les dénominateurs communs entre les parties. Tant sur le plan collectif qu'individuel, les Dix ont maintenu des contacts avec toutes les parties. Dans le cadre de cette politique, les Dix, comme cela a été souligné par le Conseil européen le 4 décembre 1984, estiment que ces contacts devraient être poursuivis en vue de favoriser la tendance à la négociation et à l'amélioration de la situation dans la région.

157. Les Dix ont indiqué à plusieurs reprises les principes sur lesquels repose leur position à l'égard des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, notamment le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre. Les Dix tiennent à réaffirmer que les dispositions de la Convention de La Haye de 1907<sup>9</sup> et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>10</sup>, s'appliquent à tous ces territoires tant qu'il ne sera pas mis fin, dans le cadre d'un règlement d'ensemble, juste et durable, à l'occupation territoriale qu'Israël maintient depuis 1967. Les Dix constatent avec une profonde inquiétude que la politique israélienne dans la région a mené à une escalade de la tension et à des troubles incessants. Les Dix demeurent en particulier vivement préoccupés par la politique israélienne de colonies de peuplement. Ils réaffirment leur conviction que ces colonies implantées dans les territoires arabes occupés depuis 1967 ainsi que tout changement au statut et à la structure démographique de ces territoires sont illégaux en vertu du droit international et représentent un obstacle grave aux efforts de paix. La poursuite de cette politique ne peut que saper la base fondamentale du dialogue et de la confiance, condition *sine qua non* à une négociation constructive en vue d'un règlement de paix global. En outre, les Dix réitèrent que la politique d'Israël dans la partie orientale de Jérusalem et sur les hauteurs du Golan est contraire au droit international et est, par conséquent, nulle et non avenue. Les Dix réaffirment leur profonde préoccupation devant la détresse des populations civiles palestiniennes et souhaitent que les organisations internationales pertinentes puissent sans entraves leur venir en aide.

158. Les Dix prennent note du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/39/35]. Le point de vue des Dix et certaines réserves qu'ils ont formulées concernant le Comité sont bien connus. En même temps, les Dix ont noté avec satisfaction que, dans son rapport, le Comité fait mention de leurs efforts.

159. Pour terminer, je voudrais renouveler l'appui des Dix aux droits légitimes du peuple palestinien. La reconnaissance de ces droits demeure l'un des principes fondamentaux qui, de l'avis des Dix, doivent guider la recherche d'un règlement d'ensemble, juste et durable, au Moyen-Orient.

160. M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : L'optimisme, quoique timide, qui caractérisait nos délibérations de l'année dernière sur la question de Palestine, qui a figuré à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation, semble se dissiper aujourd'hui au moment où l'Assemblée générale se penche sur ce grave et douloureux problème. C'est en effet avec un certain soulage-

ment que la communauté internationale assistait à l'adoption par l'Assemblée générale, l'année dernière, de la résolution 38/58 C, relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, au cours de laquelle le problème palestinien, qui se trouve au cœur même de tous les conflits au Moyen-Orient, recevra une solution équitable et durable. Les principes directeurs dont cette conférence devra s'inspirer sont contenus, nous le savons, dans la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, qui ont été adoptés par consensus par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983<sup>2</sup>. Parmi ces principes cardinaux figurent bien entendu la reconnaissance et la réalisation effective des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans ses foyers et vers ses biens, son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant et souverain dans sa terre ancestrale, la Palestine; le droit de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, de prendre part sur un pied d'égalité avec les autres parties à tous les efforts, délibérations et conférences relatifs au Moyen-Orient; le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; le droit de tous les Etats de la région de vivre dans la sécurité et à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

161. La résolution 38/58 C de l'Assemblée générale constitue, on le voit, une pièce maîtresse d'un mécanisme qui prévoit les voies et moyens réalistes de bâtir une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, dans laquelle toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, l'unique représentant légitime du peuple palestinien, trouveront leur compte. Il est réconfortant de constater que, depuis la fin de la dernière session de l'Assemblée générale, l'opinion publique internationale a pris une conscience plus aiguë de la spécificité et de la gravité de la question de Palestine ainsi que de l'extrême urgence avec laquelle la communauté mondiale doit apporter une solution juste et durable. La preuve en est qu'au cours de cette même année, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dont mon propre pays a eu l'honneur d'être membre, un certain nombre de séminaires, colloques et tables rondes étaient organisés dans quelques régions du globe, auxquels participaient d'éminents juristes, parlementaires et représentants des organisations non gouvernementales. Tous les participants étaient unanimes à reconnaître que la question de Palestine est un élément fondamental de tout règlement des conflits au Moyen-Orient et concluaient à la nécessité de convoquer aussitôt que possible une conférence internationale de la paix pour cette région, conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 38/58 C. Ce sont là les vœux légitimes de l'ensemble de la communauté internationale qui est éprise de paix, de justice, de liberté et de progrès.

162. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao suit avec une attention particulière le processus de consultations que le Secrétaire général a entrepris jusqu'à présent, en vertu du mandat qui lui a été conféré à cet effet par la résolution dont il s'agit auprès des membres du Conseil de sécurité et des représentants des gouvernements des pays direc-



tement concernés par le conflit arabo-israélien, en vue de connaître leurs vues et suggestions sur l'organisation et la convocation d'une telle conférence.

163. A la lecture du rapport du Secrétaire général [A/39/130 et Add.1], nous sommes vraiment déçus d'apprendre que le Gouvernement américain, à l'inverse du Gouvernement soviétique, dont le plan de paix se rapproche fondamentalement des principes directeurs adoptés à Genève à l'issue de la Conférence internationale sur la question de Palestine, persiste dans son attitude arrogante et négative vis-à-vis de ce problème fondamental. Il est à souligner par ailleurs que les ministres et chefs de délégation des pays non alignés, dans le Communiqué final adopté à la réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés, tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 1984 [voir A/39/560], ont également condamné cette position négative de la part d'Israël et des Etats-Unis. Ce geste obstructionniste de la part du Gouvernement des Etats-Unis ne saurait nous surprendre outre mesure car il s'inscrit bien dans sa stratégie globale d'expansionnisme et de domination à l'encontre de cette région comme de l'ensemble du monde. Nul n'ignore en effet que c'est grâce au soutien inconditionnel multiforme — politique, militaire et économique — qui lui a été accordé par l'impérialisme américain et un certain nombre de ses alliés, que le régime raciste illégal de Pretoria peut, en toute impunité, poursuivre sa politique criminelle d'*apartheid* à l'encontre de la population majoritaire noire sud-africaine et d'occupation illégale de la Namibie et ce, en violation flagrante des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

164. Pour ce qui est du Moyen-Orient, région où les conflits ont, nous le savons, pour origine profonde l'injustice la plus criante qu'ont commise les forces sionistes et leur protecteur américain à l'encontre du peuple palestinien depuis plusieurs décennies déjà, ma délégation estime que le monde arabe doit constituer un front uni de lutte contre l'ennemi commun. De par leur nature agressive et expansionniste, le sionisme et l'impérialisme ne toléreront jamais que le Moyen-Orient tout comme d'autres parties du monde jouissent d'une paix et d'une sécurité durables. Pour arriver à leurs fins sinistres, ces forces dominatrices et oppressives s'emploient activement à semer la division et la haine parmi les nations et peuples du Moyen-Orient qui partagent pourtant le même riche héritage historique, culturel et religieux. Ce n'est un secret pour personne que l'impérialisme américain fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider le sionisme israélien, son "allié stratégique", à réaliser son rêve démoniaque de bâtir un grand Israël qui engloberait, évidemment, outre les territoires palestiniens et arabes déjà occupés depuis 1967, ceux d'autres Etats de la région.

165. Combien de résolutions pertinentes ont été adoptées sur la question brûlante et douloureuse de Palestine et du Moyen-Orient dans son ensemble depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Nous savons qu'elles sont innombrables mais l'Etat sioniste, avec la bénédiction de ses protecteurs impérialistes, a choisi d'en faire fi en toute impunité. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien nous renseigne dans ses rapports périodiques circonstanciés sur le caractère sauvage

et inhumain des mesures agressives et répressives que les forces sionistes d'occupation ont prises et prennent quotidiennement à l'encontre des populations palestiniennes et arabes sans défense dans les territoires occupés. De même, nous sommes informés de la manière extrêmement héroïque dont le peuple palestinien, sous la direction énergique de l'OLP, son unique représentant légitime, a opposé une résistance armée contre les forces d'occupation, lutte qui a toujours bénéficié de la sympathie et de la solidarité de la communauté internationale dans son ensemble. Par ailleurs, tout porte à croire que les forces sionistes poursuivent toujours avec frénésie leur plan diabolique d'établissement et de développement des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem, et ce au mépris des principes fondamentaux du droit international qui déclarent nulle et non avenue toute acquisition de territoire par la force. L'invasion du Liban par les forces sionistes en juin 1982, suivie par le massacre, en septembre de la même année, de civils palestiniens qu'elles ont perpétré dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila, a révélé au monde combien est barbare et redoutable le sionisme pour l'humanité.

166. Faut-il conclure de ce qui précède que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, dont la responsabilité primordiale à l'égard de la question de Palestine a été reconnue, restent impuissantes à trouver une solution juste et durable à ce problème douloureux ? Nous ne le pensons pas car le cadre ou le mécanisme adéquat de règlement est déjà trouvé, comme en témoignent les dispositions de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Un consensus international s'en est déjà dégagé. La pierre d'achoppement, c'est, nous le savons tous, l'attitude négative des Etats-Unis et de leur "allié stratégique", Israël. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies doivent redoubler d'efforts afin de surmonter cet obstacle par tous les moyens dont elles disposent afin que la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient puisse être organisée et convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans les meilleurs délais possibles. Il en va de la paix, de la stabilité et de la coopération harmonieuse dans la région, qui restent, cela va de soi, indivisibles de la paix et de la sécurité mondiales. Il en va avant tout et surtout du triomphe de la cause sacrée du peuple héroïque de Palestine, cause à laquelle le Gouvernement et le peuple lao ont toujours accordé leur soutien indéfectible.

167. M. WIJWARDANE (Sri Lanka) [interprétation de l'anglais] : Sri Lanka intervient après plusieurs orateurs dans ce débat sur la question de Palestine et de nombreuses délégations doivent encore prendre la parole. Je serai donc bref. Chaque année, ce même débat se déroule et cependant la question de Palestine ne semble pas plus proche de son dénouement que lors de son examen par l'Assemblée générale l'année précédente. Le Moyen-Orient continue d'être une région de "conflits latents et de torts non redressés", comme l'a déclaré ce matin M. Gauci, rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [88<sup>e</sup> séance]. Cela ne doit pas nous amener à faire preuve de cynisme ou d'indifférence. Au lieu de nous inciter au découragement, l'absence continue de règlement devrait stimuler notre volonté de trouver une solution.

168. Un examen des événements qui se sont déroulés l'année dernière nous amène à constater que le peuple palestinien a connu bien des vicissitudes. La semaine dernière, l'Assemblée générale a été saisie de la question connexe de la situation au Moyen-Orient et l'évolution de la situation dans l'ensemble de la région a été passée en revue. Presque tous les orateurs ont reconnu que la situation restait dangereusement explosive et complexe et que non seulement elle nuisait au développement pacifique et à la sécurité des Etats de la région du Moyen-Orient mais que, sur un plan plus général, elle constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Même si, comme dans d'autres régions, un certain nombre de questions restent sans solution au Moyen-Orient, elles sont cependant extérieures à la question clef de la Palestine que nous examinons actuellement.

169. Quels que soient les différends que connaît la région, les caractéristiques essentielles de la situation en Palestine demeurent inchangées. En d'autres termes, les causes fondamentales de la tension, de l'insécurité, de la souffrance et de la mort dans la région, ainsi que les moyens de sortir de l'impasse actuelle, peuvent être facilement identifiées et examinées.

170. Nous nous répétons lorsque nous disons que la question de Palestine est au cœur des troubles au Moyen-Orient. Mais il s'agit là d'une répétition nécessaire car elle est à la base de notre débat. Il existe d'autres sources de tension dans la région mais la question sans la solution de laquelle il n'est pas possible d'instaurer la paix est celle de la Palestine. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à New Delhi en mars 1983, les chefs d'Etat ont réaffirmé que l'occupation israélienne de la Palestine, l'usurpation des terres et le déni de ses droits inaliénables au peuple palestinien étaient au cœur même du conflit arabo-israélien.

171. La solution de la question de Palestine dépend de deux conditions essentielles : le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Il s'agit notamment du droit au retour dans sa patrie, du droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et du droit à la création d'un Etat national souverain en Palestine.

172. Certes, le conflit persistant au Moyen-Orient constitue un fardeau très lourd pour tous les peuples arabes, mais ce sont les Palestiniens qui en souffrent le plus. En tant que peuple, en tant que nation, ils ont été cruellement dispersés à travers le monde et beaucoup d'entre eux vivent dans des camps de réfugiés. Certains ont essayé de faire passer les Palestiniens pour une sorte de population de réfugiés permanents et de leur dénier toute identité spécifique en tant que peuple et en tant que nation.

173. Les membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés n'ignorent rien des épreuves endurées par le peuple palestinien. Le rapport du Comité spécial [A/39/591] est suffisamment clair à cet égard. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a dressé un tableau exhaustif du

triste sort du peuple palestinien. Nous remercions M. Sarré, du Sénégal, et les membres du Comité pour le dévouement dont ils ont fait preuve et pour le rapport détaillé qu'ils ont établi [A/39/35].

174. La création de colonies de peuplement dans les territoires occupés est illégale et constitue un grave obstacle à une solution juste et globale de la question de Palestine. Toutes les mesures prises dans ces territoires pour modifier leur caractère politique, culturel, religieux, démographique, physique et géographique sont nulles et non avenues. Les Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>11</sup> — notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>10</sup> — et les Protocoles additionnels I et II<sup>12</sup> adoptés en 1977 doivent être appliqués aux territoires occupés.

175. Malgré les souffrances indicibles qu'il endure, le peuple palestinien continue sa lutte. L'OLP a réussi, malgré une situation très difficile, à unifier et à canaliser cette lutte. L'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien et, sans aucun doute, cette organisation doit représenter le peuple palestinien dans toute négociation concernant son avenir. L'OLP doit participer, à part entière et sur un pied d'égalité, à toute conférence ou processus de règlement. Sri Lanka a accordé la pleine reconnaissance diplomatique à l'OLP dont la mission à Colombo jouit du statut d'ambassade.

176. Il est paradoxal de constater que bien que les principes essentiels nécessaires à un règlement de la question de Palestine aient été aujourd'hui reconnus et fassent l'objet d'un consensus quasi unanime, des mesures positives pour leur mise en œuvre n'ont pas encore été prises. Les Etats arabes eux-mêmes, y compris les Palestiniens, lors de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Commonwealth, l'Union interparlementaire et d'autres organisations ont réaffirmé ces principes qui sont les conditions *sine qua non* pour tout règlement juste et durable. Il appartient maintenant à la communauté internationale de redoubler d'efforts, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et notamment du Conseil de sécurité, pour entreprendre des négociations en vue d'un règlement et pour établir des conditions de paix et de tranquillité dans une région qui, depuis trop longtemps, ne connaît ni l'une ni l'autre.

177. M. OULD BOYE (Mauritanie) [*interprétation de l'arabe*] : Le peuple palestinien continue de lutter pour son existence nationale, son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national. Sa lutte fait partie intégrante de celle des peuples du monde contre le colonialisme, la domination étrangère et l'agression.

178. Le peuple palestinien est victime du plus grand complot impérialiste sioniste que le xx<sup>e</sup> siècle ait connu.

179. Alors que le colonialisme sous sa forme archaïque a commencé à disparaître sous les coups assésés par les peuples et que la révolution socialiste s'est renforcée dans certaines régions du monde, alors que l'opinion publique démocratique en Europe et en Amérique a acquis un poids important et exerce dorénavant une pression sur le colonialisme et pour

la promotion du droit des peuples à l'autodétermination, le néo-colonialisme cherche à sauvegarder ses intérêts égoïstes.

180. Au Moyen-Orient, en particulier, le néo-colonialisme s'est trouvé tout à fait en accord avec le sionisme mondial qui cherchait un pays à coloniser et où gérer en toute liberté les capitaux sionistes.

181. La Grande-Bretagne, qui avait besoin de l'aide des sionistes, a été convaincue de l'importance de ce projet. Après la visite de plusieurs régions du tiers monde, le choix s'est porté sur la Palestine pour mettre à exécution le complot sioniste. La raison pour laquelle la Palestine a été choisie a été expliquée en ces termes, en 1947, à Montréal, par M. Nahum Goldmann, président du Congrès juif mondial :

« Les Juifs auraient pu mettre la main sur l'Ouganda ou Madagascar ou d'autres pays pour y créer une patrie nationale, mais c'est la Palestine qu'ils voulaient, non pas parce que la mer Morte, si l'on procédait à son assèchement, pouvait fournir des minerais et du sel d'une valeur estimée à cinq milliards de dollars, non pas parce que le sous-sol de la Palestine, disait-on, contenait des réserves de pétrole dépassant celle de l'ensemble du continent américain, mais parce que la Palestine est un carrefour des routes reliant l'Europe, l'Asie et l'Amérique, le centre réel de la force et de la puissance politique mondiale, autrement dit, le centre stratégique et militaire permettant de dominer le monde. »

182. Le sionisme a lancé une vaste campagne pour convaincre les Juifs de par le monde de l'utilité de ce plan et, afin de justifier ses desseins, il s'est mis à inventer des mythes historiques, à imaginer un royaume s'étendant du Nil à l'Euphrate et à appeler la Palestine la terre promise. Le sionisme a stimulé les sentiments de certains Juifs et les a mobilisés sur des bases erronées.

183. Voilà comment le complot a été mis à exécution. En dépit de leurs différences nationales, culturelles et linguistiques, des Juifs ont été déracinés de leurs pays d'origine et utilisés comme on se sert d'une arme pour commettre un crime. C'est ainsi que la Haganah a été sommée de répandre le sang du peuple palestinien à Deir Yassin et ailleurs, événement sans précédent dans l'histoire de l'humanité.

184. Le sionisme a poursuivi ses manœuvres et ses pressions pour faire accepter à l'opinion publique mondiale le fait accompli qu'était la création d'Israël. Ces événements se sont produits en 1947 et chacun les connaît.

185. Depuis sa création, Israël pratique la violence contre les Palestiniens et l'agression contre les pays voisins. Tous les rapports soumis à la présente session de l'Assemblée générale le prouvent encore une fois.

186. Israël applique des sanctions collectives en emprisonnant des familles entières, en démolissant des maisons, en expulsant les gens, en les privant du droit de travailler, en prélevant des impôts excessifs et en refusant d'accorder les garanties sociales les plus élémentaires. Israël pratique le châtement corporel et la torture physique et morale avec les détenus et prive les malades de tous soins médicaux en fermant les hôpitaux et les centres de soins. Cette politique arbi-

traire a eu pour résultat d'augmenter le taux de mortalité et le nombre des malades mentaux.

187. Israël saisit les terres palestiniennes et chasse leurs occupants en vue de créer les colonies de peuplement sionistes. De plus, il empêche la population arabe d'obtenir de l'eau potable et de l'eau pour l'irrigation. C'est la raison pour laquelle Israël a fait main basse sur les eaux du Jourdain, du Golan et de la Rive occidentale et cherche à détourner le cours de la rivière Litani, au Liban.

188. Cependant, il n'en est pas resté là. Il cherche à anéantir l'esprit de tout un peuple en le dépossédant de son patrimoine archéologique et culturel dans les territoires occupés, en changeant les programmes d'enseignement, en interdisant les journaux nationaux, en imposant des restrictions aux artistes et aux écrivains, et en interdisant l'entrée dans les zones occupées de tout ouvrage de valeur.

189. Tout cela n'a qu'un but : provoquer l'effondrement économique, culturel et social de la communauté palestinienne pour pousser les Palestiniens à s'exiler afin qu'Israël soit en mesure d'exécuter ses plans.

190. Cette politique raciste est tout à fait conforme à ce qui a été écrit par Herzl en 1902 : « Il faut faire campagne contre les étrangers. Il faut qu'il n'y ait que des Juifs dans ce lieu de rassemblement juif. »

191. En 1967, Golda Meir a réaffirmé cela en déclarant : « Les Juifs ont occupé la Rive occidentale pour s'y installer définitivement. Il faut que dans cette région il y ait le moins d'Arabes possible. »

192. Tout Etat ou entité qui se livre à des actes d'agression et a recours à des pratiques illégales et inhumaines comme celles-ci ne doit bénéficier d'aucun droit au sein de la communauté internationale. Bien au contraire, la communauté internationale, individuellement et collectivement, doit punir un tel Etat ou une telle entité. Le général de Gaulle, en 1967, a pris une position courageuse lorsqu'il s'est convaincu des tendances agressives d'Israël : il a interdit l'exportation d'armes à destination d'Israël. C'est là une position qui doit servir d'exemple à tous les pays épris de paix et de stabilité dans le monde.

193. La question de Palestine n'est pas, comme le prétend Israël, une question qui ne concerne que les Arabes et les Juifs. Il s'agit de la cause d'un peuple qui lutte contre le colonialisme, contre lequel ont lutté et luttent encore les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pour recouvrer leur dignité et exercer leur souveraineté sur leurs terres.

194. Comme l'a dit feu le président Nasser en juillet 1964, lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue au Caire :

« Ce qui est arrivé au peuple palestinien est semblable à ce qu'ont connu les peuples africains. Des colons étrangers sont venus chez eux et, invoquant la suprématie raciste, ont volé leurs terres, chassé ceux qui la possédaient et n'ont trouvé pour les aider que le colonialisme dont ils sont devenus les agents sous des formes diverses. »

195. En réalité, se mettre du côté du peuple palestinien, du peuple sud-africain et du peuple namibien dans leur lutte contre le colonialisme sioniste et

raciste est un devoir pour tous les hommes libres de par le monde.

196. L'Assemblée générale et de nombreux organes de l'Organisation des Nations Unies ont adopté plusieurs résolutions sur la question de Palestine. Le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'OUA ont fait de même. Mais Israël a rejeté toutes ces résolutions et les a défiées.

197. L'intransigeance d'Israël, ses insultes adressées aux représentants de l'Organisation des Nations Unies et, parfois, ses assassinats — dont l'une des victimes a été le Médiateur international, le comte Bernadotte — ont eu des effets négatifs sur la crédibilité et l'influence de l'Organisation et l'efficacité de ses résolutions.

198. La Mauritanie, comme tous les Etats épris de paix et de justice, fonde de grands espoirs sur l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument pour la mise en œuvre des principes de la Charte, qui sont fondés sur le respect des droits de l'homme, la justice, l'égalité et la promotion du droit. La Mauritanie estime que, pour retrouver son efficacité, l'Organisation doit imposer des sanctions strictes contre Israël pour l'obliger à respecter les droits de l'homme, faute de quoi Israël continuera à pratiquer le terrorisme, l'agression et l'expansion.

199. Mon pays se joint de nouveau à ceux qui ont condamné l'agression israélienne et estime qu'Israël doit se retirer, sans condition, de toute la Palestine, y compris Jérusalem, et de tous les territoires arabes. De même, mon pays condamne la politique de mise en place de colonies de peuplement par Israël car il estime qu'elle est contraire à la Charte des Nations Unies et à toutes les normes et lois internationales. Nous condamnons les actes d'oppression et de brutalité commis par Israël contre la population des territoires occupés. Nous condamnons énergiquement Israël qui a perpétré les massacres de Sabra et de Chatila.

200. La Mauritanie estime que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et considère l'OLP comme la partie principale dans la lutte contre l'agression israélienne. Par conséquent, toute négociation pour trouver une solution pacifique aux problèmes de la région doit avoir lieu avec la participation et l'accord de l'OLP.

201. Aujourd'hui, le cours de l'histoire va dans le sens du triomphe des Palestiniens et s'oppose aux usurpateurs, parce que c'est pour une juste cause que les Palestiniens ont eu recours à la révolution. Aussi longue que puisse être la nuit, le jour finit par percer, et, chaque fois que le terrorisme israélien s'intensifie, la lutte se renforce et le jour de la libération en Palestine se rapproche. Le poète mauritanien Ahmed Weld Abd El-Khader avait raison lorsqu'il disait, au début de la révolution armée palestinienne : "Les miracles sont accomplis par le masses, et l'injustice donne naissance à la liberté. De l'arbitraire et de l'oppression en Palestine est née la révolution pour laquelle tout sacrifice est permis."

202. L'agression la plus violente qu'ait connue notre époque a été commise contre le peuple palestinien, ce peuple composé de toute une génération de feddayin qui ne craignent pas la mort et que soutiennent leur volonté invincible et la force de tous les peuples épris

de paix et de justice et de toute la communauté internationale, qui a reconnu ses droits inaliénables et historiques, y compris son droit au retour dans ses foyers, à l'autodétermination, à la création de son propre Etat indépendant sur son sol national, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime.

203. M. OYOUÉ (Gabon) : L'Assemblée générale va une fois de plus débattre de la question de Palestine. Malgré, donc, l'épreuve du temps et celle des grands bouleversements que notre monde a connus depuis la seconde guerre planétaire, il est regrettable que certaines des questions non moins importantes n'ont guère connu la même évolution satisfaisante.

204. Parmi celles-ci, le problème palestinien, autre héritage malheureux de la Société des Nations, demeure une des tragédies de notre siècle qui ne peut être débattue qu'avec indignation.

205. Cette indignation que nous éprouvons en abordant la présente question, inscrite à notre ordre du jour, est en effet à la mesure de notre solidarité avec le peuple palestinien, qui, voilà bientôt plus d'un demi-siècle, est privé de ses droits légitimes. Jamais un peuple, dans l'histoire des sociétés modernes, n'a été confronté à une situation aussi grave dont l'ampleur se développe de jour en jour.

206. Ainsi donc, au moment où l'Organisation des Nations Unies va, l'année prochaine, célébrer son quarantième anniversaire, ma délégation croit devoir penser que la communauté internationale devra profiter de cette occasion pour méditer sur le triste sort que l'histoire a réservé au peuple palestinien, qui continue à subir les effets monstrueux de la Déclaration Balfour.

207. Plus de 10 années viennent de s'écouler depuis qu'en 1973 le Gouvernement gabonais, soucieux du sort combien tragique du peuple frère palestinien, a manifesté de la manière la plus solennelle son attachement aux idéaux de justice et de paix en suspendant ses relations diplomatiques avec Israël.

208. Aujourd'hui, le 6 décembre 1984, en cette occasion où l'Organisation des Nations Unies débat de cette question comme elle le fait depuis de très nombreuses années, ma délégation voudrait exprimer une fois de plus la solidarité du peuple gabonais avec le peuple palestinien, qui mène une lutte dont il n'est point nécessaire de démontrer la justesse.

209. Pour ma délégation, le présent débat doit être en effet pour nous tous un moment de profonde réflexion et de prise de conscience de ce qu'il est convenu d'appeler "le drame palestinien", et ce en dépit de la diversité de nos origines et de la divergence de nos options et opinions politiques.

210. La genèse du peuple palestinien ne doit laisser insensible et indifférent aucun d'entre nous. L'importance de l'événement ne mérite-t-elle pas un bref regard sur le passé afin de mieux nous rendre compte que, depuis 1947, face à l'intransigeance et à l'obstination de l'Etat hébreu à ne pas admettre le Plan de partage de l'Organisation des Nations Unies, le peuple palestinien erre à travers le monde à la recherche d'une terre, d'une patrie ?

211. La formation de la résistance palestinienne, en 1956, qui donnera naissance en 1964 à l'OLP, n'apportera malheureusement pas de solution concrète au

problème. Bien au contraire, il s'est ensuivi une colonisation des territoires arabes par Israël à la suite de la guerre dite des six jours, en juin 1967.

212. De forfait en forfait, le comportement à la fois malveillant et cynique d'Israël atteint son paroxysme en 1982, avec le carnage de Sabra et de Chatila, au cours duquel des milliers de Palestiniens trouvèrent une mort atroce. Un autre fait non moins criminel fut l'empoisonnement collectif d'étudiants palestiniens dans les territoires occupés.

213. Au demeurant, nous ne pouvons que nous convaincre que cette attitude abjecte de l'Etat hébreu traduit son refus notoire de reconnaître le droit à la différence, à l'indépendance et à l'autodétermination du peuple palestinien, nonobstant les nombreuses résolutions, recommandations et décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique en faveur d'une solution négociée de ce problème.

214. A cet effet, le Gabon, qui épouse les positions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, considère que ce refus d'Israël de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien constitue un sérieux obstacle au processus de la détente dans cette région.

215. Pour notre pays, il n'y a point de doute que le climat de tension qui règne au Moyen-Orient procède de l'intransigeance d'Israël qui mène une politique agressive et annexionniste contre le peuple palestinien privé de ses droits inaliénables d'exister sur son territoire national. En effet, l'attitude d'Israël tendant à recourir chaque jour à la force a pour conséquence de rendre plus difficile la manifestation d'un réel processus de règlement pacifique du problème palestinien, dont l'enjeu est grave pour la paix et la sécurité mondiales.

216. Dans ce même contexte, l'on ne saurait s'étonner des difficultés que rencontrent toutes les initiatives de paix envisagées ces derniers temps. Il en est ainsi également de la non-application des résolutions pertinentes adoptées en la matière aussi bien par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale.

217. Dans cette optique, l'on ne peut, fort malheureusement, que se rendre à l'évidence et constater non seulement l'ampleur que connaît le drame palestinien, mais aussi et surtout l'instabilité de la situation dans cette partie du monde. A ce propos, je rappellerai les mots exprimés par M. Martin Bongo, ministre d'Etat et ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République gabonaise, lorsqu'il a évoqué du haut de cette même tribune, le 10 octobre dernier, la situation qui prévaut en ces jours au Moyen-Orient :

"Au Moyen-Orient,... le Gouvernement gabonais reste convaincu qu'un règlement qui ne tiendrait pas compte des aspirations profondes du peuple palestinien ne serait pas durable. A cet égard, il réaffirme le droit du peuple palestinien à une existence pacifique et permanente, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, à l'instar de tous les autres peuples de la région. Il demande une fois de plus au Gouvernement israélien de mettre un terme à sa politique de colonies de peuplement dans les territoires occupés, politique qui met en danger les chances d'un règlement général du conflit." [29<sup>e</sup> séance, par. 132.]

218. Ainsi donc, pour ma délégation, la Palestine est au cœur de l'épineux problème de l'insécurité au Moyen-Orient en même temps qu'elle constitue le noyau du conflit israélo-arabe.

219. Par conséquent, une paix juste et durable ou, mieux encore, une solution équitable à ce conflit ne peut être possible en Palestine et au Moyen-Orient tant qu'Israël ne s'abstiendra pas de recourir à la force, qu'il a toujours, fort malheureusement, utilisée comme moyen de dissuasion ou de règlement du différend l'opposant au monde arabe.

220. Pour le Gabon, la communauté internationale doit davantage être convaincue de la nécessité d'une plus nette réaffirmation des droits inaliénables du peuple palestinien, regroupé derrière l'OLP, son seul et légitime représentant.

221. Fort des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mon pays se joint à la communauté internationale pour dire que le temps est plus que jamais venu de croire qu'une paix ne peut se fonder dans la région que sur la base du retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, notamment depuis 1967, et le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits légitimes de s'ériger en Etat.

222. C'est pourquoi ma délégation estime que ce processus apparaît comme étant la seule voie pouvant conduire à la paix. Dès lors, Israël doit rejeter sa politique de colonies de peuplement, dont les conséquences sont nombreuses, même dans les pays limitrophes de la région, qui sont confrontés à l'épreuve de ne pouvoir vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

223. Je ne voudrais pas terminer mon propos sans rendre un vibrant hommage au Secrétaire général, qui n'a jamais ménagé ses efforts pour soutenir la juste cause du peuple palestinien. Je ne voudrais pas à cet égard manquer de souligner combien certaines de ses initiatives entreprises dans le cadre de cette question sont de nature à permettre d'aboutir à une solution pacifique de ce différend. Mes derniers mots seront également en hommage au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour la qualité de son rapport [A/39/35].

224. En tout état de cause, ma délégation, ayant foi en l'avenir, garde le ferme espoir que toutes les démarches entreprises jusque là dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de diverses autres instances internationales pourront amener à brève échéance la communauté internationale à contraindre Israël à reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien, qui, comme tous les peuples vivant dans nos sociétés civilisées, aspire à la dignité, à l'autodétermination et à l'indépendance.

*La séance est levée à 18 h 15.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Voir A/38/132, appendice III.

<sup>2</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I.

<sup>3</sup> Voir A/38/132, annexe, sect. I, par. 83.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 98.

<sup>5</sup> *Ibid.*, appendice II.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510, annexe.

<sup>7</sup> Voir *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington, D.C., Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/14009.

<sup>9</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918, p. 107.

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>11</sup> *Ibid.*, vol. 75, nos 970 à 973.

<sup>12</sup> *Ibid.*, vol. 1125, nos 17512 et 17513.